

# La CREA



## Réunion du Bureau

du

lundi 28 février 2011



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le vingt-huit février, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2011 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

### Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), Mme BASSELET (Conseillère déléguée), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M<sup>me</sup> CANU (Vice-Présidente), M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M<sup>me</sup> LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M<sup>me</sup> LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MARIE (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> PIGNAT (Conseillère déléguée), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Vice-Présidente), M. ROBERT (Vice-Président), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M<sup>me</sup> SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BEREGOVOY (Vice-Président) par M. MAGOAROU - M. BOUILLON (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M<sup>me</sup> BOULANGER (Conseillère déléguée) par M<sup>me</sup> CANU - M. DESANGLOIS (Vice-Président) par M. HURE - M. FOUCAUD (Vice-Président) par M. CHARTIER - M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Vice-Présidente) par M. ROBERT - M. JEANNE B. (Conseiller délégué) par M<sup>me</sup> PIGNAT - M. MERABET (Conseiller délégué) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M. MERLE (Vice-Président) par M. LAMIRAY - M. RANDON (Vice-Président) par M. SANCHEZ F. - M. SAINT (Conseiller délégué) par M. MEYER - M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Vice-Présidente) par M. ANQUETIN - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. HARDY - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. FABIUS.

Absents non représentés :

M. CARU (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services  
BONNATERRE, Directeur de Cabinet  
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"  
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégies, aménagement, attractivité et solidarité"  
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"  
PERROT, Directeur Général Adjoint "Pôle de proximité d'Elbeuf"  
M<sup>me</sup> GONJOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité  
MM. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement  
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets

Monsieur le Président rend un hommage à M. DEBLIQUIS et M. PAGES qui nous ont quittés.

**PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2010.

Celui-ci est adopté.

**MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 110070)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

↳ *que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

**Décide :**

▶▶ *d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.*

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N° AVT ou Décisi on de pours uivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER au Petit Quevilly. Lot n°2 « déplombage, gros œuvre, charpente métallique »</i>	<i>SOGEA NORD OUEST</i>	<i>3 272 256.00 porté à 3 409 049.96 (avenants 2 à 6)</i>	<i>09/22</i>	<i>7</i>	<i>Prestations supplémentaires au marché initial</i>	<i>88 278.89</i>	<i>+2.70 (+6.88 cumulé) Avis favorable de la CAO du 18/02/2011</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Exploitation de chauffage et des équipements annexes- lot n° 2 "petites installations"	SECC	60 211.42 €	05/90	11	Suppression d'un site : « Le point du jour » sis 113, rue de la Ronce à Isneauville destiné au service « gens du voyage »	- 1 590,68	- 2,64%, soit - 6,54 % (cumul avenants 1 à 11)
Fourniture de réducteurs, compresseurs, convoyeurs, pompes spécifiques, pièces de réparation et accessoires pour usine de dépollution des eaux usées	DEGREMONT Services	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum	08F005	1	- Acter la fusion des 4 EPCI - Prolongation de la durée du marché - Modification du lieu d'exécution	Sans incidence financière	Avis favorable de la CAO du 18/02/2011
Maîtrise d'œuvre Accroissement de la capacité du Tramway de la CREA	SETEC TPI	6 819 467,62 Porté à 6 929 102,55 (avenants 1 à 2)	08/58	3	Fixer les forfaits définitifs de rémunération	859 434.26	Avis favorable de la CAO du 25/02/2011 (+23,02 %)
Accord cadre relatif aux missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour la réalisation de travaux (génie civil, et réseaux) du pôle de l'eau et de l'assainissement	GUIGUES ENVIRONNEMENT	Accord cadre	09/62	1	Constater la substitution du titulaire et le transfert CAR-CREA	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe Lot 2 : entretien de la vitrerie des locaux	AUSTRAL	Marché à bons de commande minimum 8 000 € HT et maximum : 32 000 € HT	08.49	8	Le titulaire (Sté AUSTRAL) est mis en location-gérance au profit de la Sté SAMSIC II au 1er janvier 2011	Sans incidence financière	/
Sécurisation des circulations ferroviaires – Lot 1 : fourniture, installation et mise en œuvre d'équipement de sécurisation des circulations du tramway du réseau Métrobus (DAAT)	GROUPEMENT INEO INFRA (MANDAT AIRE) / AREVA	2 412 483,47 Portés à 2 921 787,61 (avenants 1 à 5)	08/27	6	Validation d'un prototype de câblage pour le traitement du mode dégradé d'exploitation	11 258,43	+ 0,46 (+ 21,57 cumulés) Avis favorable de la CAO du 25/02/11
Seine Sud – Elaboration des dossiers de ZAC, d'étude d'impact Loi sur l'eau et évaluation au regard du développement durable	Groupement SIAM / FOLIUS / Cabinet MORELLI / INGETEC / BIOTOPE	548 706,86	10/15	2	Ajout de prix nouveaux et modification des délais d'exécution en découlant	13 993.20	+ 2,55
Aménagement du Créaparc La Ronce sur les communes de Saint Martin du Vivier et Isneauville – phase 1. Lot 1 Voirie, réseaux divers et assainissement	TOFFOLUTTI	4 334 058,76	09/04	3	Ajout de prix nouveaux	Sans incidence financière	/
Aménagement du Créaparc La Ronce Lot 4 aménagement paysagers	ACTIVERT	399 308,76	09/02	3	Ajout de prix nouveaux	Sans incidence financière	/

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Eco Quartier Flaubert - Réalisation d'une étude hydraulique des ouvrages en interface avec la Seine	D.H.I. Eau et Assainissement	196 786.54	11.31	1	Transfert du marché de la CREA à la SPLA CREA Aménagement	Sans incidence financière	/

La Délibération est adoptée.

**\* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**  
(DELIBERATION N° B 110071)

*"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.*

*Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.*

*Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.*

*Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

**Décide :**

▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>14/12/2009</i>	<i>Entretien courant des rivières et aménagement en génie végétal</i>	<i>18/02/2011</i>	<i>ENVIRONNEMENT FORETS</i>	<i>Marché à BC minimum 30 000 € HT sans montant maximum. Montant du DQE non contractuel : 75 258.30 € TTC.</i>
<i>26/04/2010</i>	<i>Exploitation du Transport à la Demande</i>	<i>18/02/2011</i>	<i>KEOLIS</i>	<i>Marché à bons de commande - minimum 2 000 000€ pour 3 ans et 500 000 € HT pour la période de reconduction d'un an, et sans montant maxi. Montant du DQE non contractuel : 9 007 405€ TTC</i>
<i>31/05/2010</i>	<i>Etude hydraulique des ouvrages en interface avec la Seine - ECOQUARTIER</i>	<i>18/02/2011</i>	<i>DHI Eau et Assainissement</i>	<i>194 786,54 € TTC sur la base de prix global forfaitaire et sur prix unitaires contenus dans un détail quantitatif non contractuel ayant servi au jugement du critère prix</i>

18 octobre 2010	<p><i>PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE</i>  <i>Mise en place des régimes de prévoyance et frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel salarié de La CREA.</i></p> <p><i>Lot n° 1 : Contrat de prévoyance collective à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel salarié</i></p> <p><i>Lot n° 2 : Contrat de frais de santé à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel salarié</i></p>	25 février 2011	<p><i>LOT 1 : Groupement DEXIA INGENIERIE SOCIALE/ GENERALI IARD</i></p> <p><i>LOT 2 : Groupement DEXIA INGENIERIE SOCIALE/ GENERALI IARD</i></p>	<p><i>Taux collèges cadre : TA : 1,95 % TB : 2,85 %</i></p> <p><i>Taux collèges non cadre : TA : 1,10 % TB : 1,10 %</i></p> <p><i>Prime estimative pour les deux collèges : 46 170,00 € TTC</i></p> <p><i>Isolé % PMSS : 1,30% Montant : 38,30 €</i></p> <p><i>Famille % PMSS : 3,45% Montant : 101,64 €</i></p> <p><i>Prime estimative : 122 035,10 € TTC</i></p> <p><i>Futurs retraités : tarification adultes % PMSS : 1,95 % Futurs retraités : tarification enfants % PMSS : 1,35 %</i></p>
-----------------	--	-----------------	---	--

La Délibération est adoptée.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente les dix projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction de l'offre – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Opération "rue Pierre Noury" – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation** (DELIBERATION N° B 110072)

*"Habitat 76 a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la reconstitution de l'offre de logements de l'opération de renouvellement urbain de la ville d'Elbeuf-sur-Seine, sur l'opération "rue Pierre Noury". Cette opération comporte 10 logements locatifs sociaux collectifs, en acquisition-amélioration, financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).*

*Cette opération est inscrite à la convention ANRU, signée entre la commune d'Elbeuf-sur-Seine et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, sous le nom de "Barre Huault".*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine.*



*Le financement des 10 PLUS Acquisition Amélioration, d'un coût global de 1 486 845 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	476 039,00 €,
○ Prêt PLUS foncier Caisse des Dépôts et Consignations	214 661,00 €,
○ Subvention PLUS Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	194 435,00 €,
○ Subvention Département	120 000,00 €,
○ Subvention ville d'Elbeuf	55 000,00 €,
○ Subvention CREA	55 000,00 €,
○ Fonds propres	371 710,00 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglo d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution des aides,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant le Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la convention modifiée ANRU signée avec la ville d'Elbeuf, et son avenant n° 1,*

*Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010,*

*Vu la délibération de la commune d'Elbeuf-sur-Seine en date du 16 novembre 2010 manifestant son soutien financier à ce projet,*

*Vu la demande d'Habitat 76 en date du 20 septembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que l'opération de construction de logements locatifs sociaux "rue Pierre Noury" réalisée à Elbeuf-sur-Seine est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

↳ que conformément au PLH et au règlement d'attribution des aides PLH en vigueur sur ce secteur, la participation de la CREA aux projets relevant du programme ANRU s'effectue dans la limite des crédits inscrits dans la convention ANRU,

**Décide :**

▶▶ d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 55 000 € pour la réalisation de 10 logements sociaux PLUS AA, opération "rue Pierre Noury", à Elbeuf-sur-Seine, dans les conditions fixées par la convention ANRU signée avec la ville, les bailleurs sociaux et l'ANRU, soit une aide de 5 500 € par logement,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "

Monsieur MAGOAROU signale que le Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es est intervenu plusieurs fois sur ce sujet, en demandant que la RT 2012 soit généralisée par anticipation, ce qui n'est pas le cas dans les délibérations qui sont soumises.

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es).

**\* Politique du logement – Aide aux opérations de reconstruction démolition – Commune de Rouen – Opération "78 rue d'Elbeuf reconstruction hors site" – Versement d'une aide financière à Logiseine : autorisation** (DELIBERATION N° B 110073)

"La SA d'HLM Logiseine a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la reconstitution de l'offre de logements du Grand Projet de Ville de la commune de Rouen. L'opération consiste en la construction, 78 rue d'Elbeuf, de 55 logements locatifs sociaux, en collectif, dont 40 financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 3 au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) et 12 au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social Construction Démolition (PLUS-CD).

L'opérateur s'engage sur une amélioration de la consommation énergétique de 10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen.

*Le financement des 55 logements, d'un coût global de 7 401 068,05 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS et PLUS CD renouvellement urbain Caisse des Dépôts	3 626 123,00 €,
○ Prêt PLUS et PLUS CD foncier Caisse des Dépôts	1 658 019,00 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts	169 844,00 €,
○ Prêt PLAI foncier Caisse des Dépôts	77 659,00 €,
○ Subvention PLUS Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	216 349,32 €,
○ Subvention PLUS CD Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	63 256,35 €,
○ Subvention PLAI Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	151 483,48 €,
○ Subvention surcharge foncière Département de Seine Maritime	275 044,00 €,
○ Subvention PLUS CD La CREA	15 000,00 €,
○ Subvention PLAI La CREA	21 000,00 €,
○ Subvention PLAI commune de Rouen	10 500,00 €,
○ Fonds propres	1 116 789,90 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en dates des 29 juin 2009 et 20 décembre 2010 approuvant les modifications du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 décidant du maintien du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise sur les 45 communes qui relevaient de son territoire,*

*Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la décision de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 6 septembre 2010,*

*Vu la demande de la SA d'HLM Logiseine en date du 24 juin 2010, complétée le 14 octobre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération de construction de logements locatifs sociaux, réalisée à Rouen, 78 rue d'Elbeuf, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat d'agglomération en vigueur sur la commune de Rouen,*

*↳ que l'opération a fait l'objet d'un accord de financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine le 6 septembre 2010,*

*↳ que par conséquent elle est soumise au règlement des aides financières approuvé par le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 29 juin 2009,*

*↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements s'élève à 5 000 € par logement PLUS CD limitée à 20 % de ces logements dans une même opération et à 7 000 € par logement PLAI, sous réserve de respecter le principe d'écoconditionnalité décrit au chapitre 1 du règlement des aides financières,*

*↳ que la SA d'HLM Logiseine respecte ce principe sur ce programme, en s'engageant sur une consommation d'énergie inférieure de 10 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Logiseine une aide financière de 36 000 € pour la réalisation de 55 logements sociaux et très sociaux, 78 rue d'Elbeuf à Rouen, répartie comme suit :*

- 5 000 € par logement, pour 20 % des logements financés en PLUS CD, soit 15 000 € pour 3 logements,*
- 7 000 € par logement très social financé en PLAI, soit 21 000 € pour 3 logements,*

*dans les conditions fixées par le règlement d'aide,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es).

**\* Politique du logement – Programme d'Intérêt Général du secteur d'Elbeuf – Protocole d'accord – Avenant de prolongation – signature** (DELIBERATION N° B 110074)

*"La réhabilitation du parc privé constitue un enjeu prioritaire pour le secteur d'Elbeuf, réaffirmé dans le Programme Local de l'Habitat 2007-2013 de l'Agglo d'Elbeuf.*

*Dans ce cadre, un "Programme d'Intérêt Général" a été mis en place en 2008 pour une durée de 3 ans sur la base d'un arrêté du Président de l'ex-CAEBS en date du 27 mars 2008. Un protocole d'accord a été signé en février 2008 pour formaliser la participation des différents partenaires (Etat, Anah, Département, Agglo d'Elbeuf, 10 communes, CAF d'Elbeuf) et la CREA a repris les engagements souscrits par l'ex-Agglo d'Elbeuf dans ce programme.*

*Les principaux enjeux du PIG, lors de son élaboration, étaient les suivants :*

- Remettre aux normes (au-delà des définitions de l'INSEE) des logements qui n'y sont plus au sens commun du XXI<sup>ème</sup> siècle (confort, décence).*
- Favoriser une nouvelle offre locative intermédiaire et conventionnée afin de favoriser la diversité sociale dans le parc privé ancien de chaque commune.*
- Remettre dans le circuit immobilier des logements privés actuellement vacants ou susceptibles de faire l'objet de transformations d'usages (anciens bâtiments industriels).*
- Maintenir les populations sur place, notamment en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées par l'adaptation et la sécurisation des logements.*
- Permettre une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie en accroissant l'isolation thermique des logements et en favorisant l'utilisation des énergies renouvelables.*

*Au 31 décembre 2010, 162 logements ont été subventionnés par l'Anah et les différents partenaires dans le cadre de ce programme, permettant la production de 35 logements locatifs à loyer intermédiaire, 46 logements locatifs à loyer conventionné, et la réhabilitation de 81 logements de propriétaires occupants. Compte-tenu du délai d'élaboration des projets, ce dispositif a vu ses résultats monter en puissance : 19 logements financés en 2008, 56 logements en 2009, 87 logements en 2010. Des projets sont attendus jusqu'au 27 mars 2010 date de fin initiale de l'opération.*

*Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2012-2017 de la CREA, une réflexion globale sur le parc de logements privés à l'échelle des 71 communes est engagée.*

*Dans cette attente, compte tenu des résultats des 3 années antérieures et de la dynamique enclenchée sur le territoire, il est proposé de prolonger le dispositif "PIG du secteur d'Elbeuf" d'une année supplémentaire afin de permettre le financement des opérations qui arriveront à maturité. Cette prolongation fait l'objet conformément à l'art R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation d'un arrêté du Président.*

*Les enveloppes financières réservées lors de la mise en œuvre de ce programme n'étant à ce jour par consommées en totalité, l'impact budgétaire de cette prolongation pour la CREA sera limité au financement du suivi-animation de l'opération pour une année supplémentaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 327-1,*

*Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant le Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu le Protocole d'Accord du Programme d'Intérêt Général du 27 février 2008,*

*Vu l'arrêté du Président de l'ex-CAEBS en date du 27 mars 2008 portant création du PIG,*

*Vu la convention de délégation de compétences du 27 août 2010 conclue entre la CREA et l'Etat,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relatif à la délégation des aides à la pierre,*

*Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le PIG mis en place sur le secteur d'Elbeuf en 2008 a contribué à la mise en place d'une dynamique de réhabilitation du parc privé comme en témoigne l'augmentation du nombre de logements traités au cours des 3 dernières années,*

*↳ que de nouvelles actions destinées à la réhabilitation du parc privé pourront être définies dans le programme d'actions du PLH 2012-2017 de la CREA,*

*↳ que dans cette attente, il est nécessaire de maintenir un dispositif opérationnel sur ce secteur permettant de faire aboutir les projets amorcés dans le cadre du PIG,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver l'avenant ci-joint au Protocole d'Accord prolongeant le dispositif "PIG" d'une année supplémentaire,*

» d'habiliter le Président à signer le protocole, au titre des crédits délégués de l'Anah et au titre des crédits propres de la CREA,

et

» d'autoriser le Président à solliciter une subvention pour la mission de suivi-animation auprès de l'Anah.

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es).

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Cléon – Opération "rue Rosa Parks" – Versement d'une aide financière à la SA HLM le Foyer Stéphanois : autorisation (DELIBERATION N° B 110075)**

*"La SA HLM Le Foyer Stéphanois a sollicité la CREA le 16 septembre 2010 pour obtenir une aide financière à la construction de 13 logements sociaux collectifs rue Rosa Parks à Cléon. 12 logements seront financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). L'opérateur s'est engagé sur une opération de type BBC (Bâtiment Basse Consommation).*

*Ce projet relève de la programmation du logement social 2010 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de la CREA du 22 décembre 2010.*

*L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Cléon.*

*Le financement des 12 PLUS, d'un coût global de 1 263 853,54 € serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	839 339,97 €,
○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	138 067,40 €,
○ Subvention PLUS Etat	12 000,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	27 253,50 €,
○ Subvention ville	22 000,00 €,
○ Subvention PLUS CREA	66 000,00 €,
○ Bonification BBC CREA	96 000,00 €,
○ Fonds propres	63 192,67 €.

*Le financement du PLAI d'un coût global de 131 348,65 €, serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	83 291,70 €,
○ Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	13 701,09 €,
○ Subvention PLAI Etat	9 500,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	2 788,43 €,
○ Subvention ville	2 000,00 €,
○ Subvention PLAI CREA	5 500,00 €,
○ Bonification THPE CREA	8 000,00 €,
○ Fonds propres	6 567,43 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglo d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution des aides,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération de la commune de Cléon, en date du 25 octobre 2010 portant sur l'attribution d'une subvention pour ce projet,*

*Vu la demande de la SA HLM Le Foyer Stéphanois en date du 16 septembre 2010*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que l'opération "rue Rosa Parks", réalisée par la SA HLM le Foyer Stéphanois, comportant 12 logements sociaux de type PLUS et 1 logement social de type PLAI est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Cléon,*

↳ *que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS et PLAI, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",*

↳ *que l'aide de la CREA peut être bonifiée à hauteur de 8 000 € / logement pour les opérations de type BBC,*

↳ *que l'opérateur s'engage sur ce projet en un niveau de performance énergétique de type BBC,*



**Décide :**

» d'attribuer à la SA HLM le Foyer Stéphanois une aide financière de 175 500 € pour la réalisation de l'opération "rue Rosa Parks", à Cléon répartie comme suit :

- 5 500 € par logement, soit 66 000 €, pour la réalisation des 12 logements PLUS,
- 5 500 € pour la réalisation du logement PLAI,
- 8 000 € par logement, soit 104 000 € de bonification BBC pour les 13 logements dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Opération "rue Voltaire" – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 110076)**

*"L'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA le 9 septembre 2010 pour obtenir une aide financière à la construction de 26 logements sociaux (16 collectifs et 10 individuels) rue Voltaire à Saint-Aubin-lès-Elbeuf. 21 logements seront financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Ce programme de logements sociaux s'inscrit dans une opération globale de logements réalisés par un promoteur, dont 26 sont vendus en l'état de futur achèvement au bailleur social Habitat 76. Ces 26 logements sociaux font l'objet de la présente délibération. L'opérateur s'engage sur une opération de type BBC (Bâtiment Basse Consommation).*

*Ce projet relève de la programmation du logement social 2010 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de la CREA du 23 décembre 2010.*

*L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.*

*Le financement des 21 PLUS, d'un coût global de 3 138 801,08 € serait assuré de la façon suivante :*

- |  |                 |
|--|-----------------|
| ○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations         | 1 497 510,00 €, |
| ○ Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts et Consignations | 407 261,00 €,   |
| ○ Subvention PLUS Etat                                 | 21 000,00 €,    |
| ○ Subvention Département de Seine Maritime             | 168 000,00 €,   |
| ○ Subvention ville                                     | 48 000,00 €,    |
| ○ Subvention PLUS CREA                                 | 115 500,00 €,   |
| ○ Bonification BBC CREA                                | 52 500,00 €,    |
| ○ Subvention 1 %                                       | 26 000,00 €,    |
| ○ Fonds propres  | 803 030,08 €.   |

*Le financement des 5 PLAI d'un coût global de 846 439,77 € serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	403 833,00 €,
○ Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts et Consignations	109 826,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	47 500,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	52 000,00 €,
○ Subvention PLAI CREA	27 500,00 €,
○ Bonification THPE CREA	12 500,00 €,
○ Fonds propres	193 280,77 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglo d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution des aides,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 3 décembre 2010 portant sur l'attribution d'une subvention pour ce projet,*

*Vu la demande d'Habitat 76 en date du 9 septembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération "rue Voltaire", réalisée par Habitat 76, comportant 21 logements sociaux de type PLUS et 5 logements sociaux de type PLAI est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,*

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS et PLAI, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",

↳ que l'aide de la CREA peut être bonifiée à hauteur de 8 000 € par logement pour les opérations de type BBC,

↳ qu'Habitat 76 sollicite une bonification de 2 500 € par logement pour ce projet de type BBC,

### **Décide :**

▶▶ d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 208 000 € pour la réalisation de l'opération "rue Voltaire" à Saint-Aubin-lès-Elbeuf répartie comme suit :

- 5 500 € par logement, soit 115 500 €, pour la réalisation des 21 logements PLUS,
- 5 500 € par logement, soit 27 500 €, pour la réalisation des 5 logements PLAI,
- 2 500 € par logement, soit 65 000 € de bonification BBC pour les 26 logements,

dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

### **\* Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Opération "rue Arthur Hulme" – Versement d'une aide financière à la SA HLM Quevilly Habitat : autorisation (DELIBERATION N° B 110077)**

"La SA HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA le 12 octobre 2010, pour obtenir une aide financière à la réalisation de 7 logements sociaux rue Arthur Hulme à Elbeuf-sur-Seine. Ce projet relève de la programmation du logement social 2010 et a été financé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat par décision du Président de la CREA du 26 novembre 2010. Cette opération comporte :

▶ 6 logements locatifs sociaux collectifs : 4 financés au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 financés au moyen d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

▶ 1 logement locatif social individuel financé au moyen d'un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

L'opération est conforme au Règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine. Il s'agit d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre menée dans le cadre de l'Opah renouvellement urbain en cours sur la ville d'Elbeuf-sur-Seine.

*Le financement des 5 PLUS, d'un coût global de 1 085 000 € serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	600 000,00 €,
○ Prêt autre	240 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	5 000,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	40 000,00 €,
○ Subvention ville	95 528,00 €,
○ Subvention PLUS CREA	27 500,00 €,
○ Fonds propres	76 972,00 €.

*Le financement des 2 PLAI d'un coût global de 215 000 € serait assuré de la façon suivante :*

○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	120 000,00 €,
○ Prêt autre	10 000,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	19 000,00 €,
○ Subvention Département de Seine Maritime	16 000,00 €,
○ Subvention ville	18 840,00 €,
○ Subvention PLAI CREA	11 000,00 €,
○ Fonds propres	20 160,00 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglo d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution des aides,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 7 mai 2009 modifiant le règlement d'attribution des aides PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la SA HLM Quevilly habitat et la ville d'Elbeuf-sur-Seine, en date du 10 août 2010, actant le fond de concours de la ville d'Elbeuf-sur-Seine pour ce projet,*

*Vu la demande de la SA HLM Quevilly Habitat en date du 12 octobre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération "1 rue Arthur Hulme", réalisée par la Sa HLM Quevilly Habitat, comportant 5 logements sociaux de type PLUS et 2 logements sociaux de type PLAI est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,*

*↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de logements sur ce secteur s'élève à 5 500 € par logement PLUS et PLAI, sous réserve de la participation financière de la commune d'accueil au titre du "1 pour 3",*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 38 500 € pour la réalisation de l'opération "1 rue Arthur Hulme", à Elbeuf-sur-Seine répartie comme suit :*

- 5 500 € par logement, soit 27 500 €, pour la réalisation des 5 logements PLUS,*
- 5 500 € par logement, soit 11 000 €, pour la réalisation des 2 logements PLAI,*

*dans les conditions fixées par le règlement d'aide du PLH de l'Agglo d'Elbeuf,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es).

**\* Politique du logement – Soutien à la réhabilitation du parc privé – OPAH Renouvellement Urbain d'Elbeuf-sur-Seine – Subvention pour un projet de réhabilitation** (DELIBERATION N° B 110078)

*"La ville d'Elbeuf-sur-Seine a engagé un programme de réhabilitation de certains quartiers dans le cadre de l'OPAH Renouvellement urbain mise en place fin 2006.*

*Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de la convention d'opération signée, il a été décidé que l'Agglo d'Elbeuf s'engage à financer à hauteur de 15 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnée à 3 000 € par logement) les logements à loyers conventionnés et intermédiaires. La CREA reprend ces engagements.*

*Dans ce cadre, une opération est aujourd'hui envisagée pour un montant maximum de subvention CREA de 9 000 € pour trois logements à loyers maîtrisés :*

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Projet</i>	<i>Cout Total des Travaux subventionnables</i>	<i>Subvention Anah</i>	<i>Subvention CREA</i>
<i>Elbeuf Sur Seine</i>	<i>82 rue Guynemer</i>	<i>M. et Mme Lionel THOMAS</i>	<i>3 logements conventionnés insalubres</i>	<i>81 809,64 €</i>	<i>52 019 €</i>	<i>9 000 €</i>

*Le versement effectif de la subvention sera effectué auprès des propriétaires au prorata de la dépense justifiée, après notification par l'ANAH auprès de la CREA d'une attestation de service fait assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,*

*Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,*

*Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant le Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la convention modifiée d'OPAH Renouvellement Urbain signée avec la ville d'Elbeuf, et son avenant n° 1,*

*Vu la participation financière demandée au titre du PLH par Rouen Seine Aménagement, opérateur de l'OPAH RU, au bénéfice de Monsieur et Madame Lionel THOMAS pour le projet situé 82 rue Guynemer à Elbeuf en date du 15 décembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que l'opération présentée ci-dessus est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de réhabilitation du parc privé sur ce secteur s'élève à 15 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnée à 3 000 € / logement) en cas de loyer conventionné ou intermédiaire,

**Décide :**

▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 9 000 € à Monsieur et Madame Lionel THOMAS pour l'opération située 82 rue Guynemer à Elbeuf,

Les subventions seront versées au propriétaire au prorata de la dépense justifiée, après notification par l'ANAH auprès de la CREA d'une attestation de service fait assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es).

**\* Politique du logement – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Programme d'Intérêt Général du secteur d'Elbeuf – Subvention pour 6 projets de réhabilitation**  
(DELIBERATION N° B 110079)

"L'Agglo d'Elbeuf a engagé un Programme d'Intérêt Général (PIG) "loyers maîtrisés, sortie de vacance, adaptation du logement" mis en place le 28 mars 2008 pour une durée de trois ans, repris par la CREA. Ce PIG a pour objectif la réhabilitation de logements privés tout en favorisant une nouvelle offre locative intermédiaire et conventionnée.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du protocole d'accord signé, l'ex-CAEBS a décidé de financer à hauteur de 15 % de la dépense subventionnée par l'Anah (plafonnée à 3 000 € par logement) les logements à loyers conventionnés et intermédiaires.

Le protocole prévoit également une prime supplémentaire de 1 000 € en cas de sortie de vacance sous certains critères, ainsi que le financement de travaux d'adaptation au logement à hauteur de 10 % de la dépense subventionnée par l'ANAH (plafonnée à 3 000 € par logement). La CREA reprend ces engagements.

Dans ce cadre, 6 opérations sont aujourd'hui envisagées pour un montant maximum de 57 412,15 € de subventions CREA, 19 logements produits en loyers maîtrisés et 1 logement adapté :

<b>Commune</b>	<b>Adresse</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût Total des Travaux subventionnables</b>	<b>Subvention Anah</b>	<b>Subvention CREA</b>
Caudebec les Elbeuf	Rue de la Roseraie	M. Dinan ALLAIS	3 logements conventionnés dont un vacant et insalubre	156 343,44 €	72 028 €	10 000 €
Caudebec les Elbeuf	57 rue Gambetta	SCI LES POMMERADES	1 logement conventionné	23 516,05 €	12 933,83	3 000 €
Elbeuf sur Seine	16 rue du Petit Cours	SCI COURS CARNOT	10 logements conventionnés insalubres dont 6 vacants	327 127,50 €	222 669 €	31 657,90 €
Elbeuf sur Seine	12 rue Desmonts	M. et Mme Joël DOUYERE	4 logements conventionnés dont un adapté et deux vacants	99 476,46 €	60 904 €	10 966,32 €
Elbeuf sur Seine	5 rue sainte Cécile	M. Thierry ROULLOIS	1 logement conventionné	9 252,91 €	5 089 €	1 387,93 €
La Londe	260 rue de la Mare Plate	M. Pierre ROUAULT	Travaux d'adaptation	4 000 €	2 800 €	400 €

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 4 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'agglo d'Elbeuf 2007-2013 et son règlement d'attribution,*

*Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant le Programme Local de l'Habitat et maintenant le règlement d'aide existant au 31 décembre 2009 du PLH de l'Agglo d'Elbeuf pour les 10 communes relevant de son périmètre,*

*Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu le Protocole d'Accord du Programme d'Intérêt Général du 28 février 2008,*



*Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de M. Pierre ROUAULT pour le projet situé 260 rue de la Mare Plate à La Londe en date du 27 mai 2010,*

*Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de M. Dinan ALLAIS pour le projet situé rue de la Roseraie à Caudebec-lès-Elbeuf en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010,*

*Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de la SCI les POMMERADES pour le projet situé 57 rue Gambetta à Caudebec-lès-Elbeuf en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010,*

*Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de la SCI COURS CARNOT pour le projet situé 216 rue du Petit Cours à Elbeuf-sur-Seine en date du 6 décembre 2010,*

*Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de M. et M<sup>me</sup> Joël DOUYERE pour le projet situé 12 rue Desmonts à Elbeuf-sur-Seine en date du 7 décembre 2010,*

*Vu la participation financière demandée au titre du PLH par le CDAH, opérateur du PIG, au bénéfice de M. Thierry ROULLOIS pour le projet situé 5 rue sainte Cécile à Elbeuf-sur-Seine en date du 14 décembre 2010,*

*Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 17 décembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que les opérations présentées ci-dessus sont conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine et La Londe;*

*☞ que l'aide de la CREA aux programmes de réhabilitation du parc privé sur ce secteur s'élève : à 15 % de la dépense subventionnée par l'Anah (plafonnée à 3 000 € / logement) en cas de loyer conventionné ou intermédiaire, à 1 000 € de bonification en cas de sortie de vacance sous certaines conditions, et à 10 % de la dépense subventionnée par l'Anah (plafonnées à 3 000 €) en cas de travaux d'adaptation,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 400 € à Monsieur Pierre ROUAULT pour l'opération située 260 rue de la Mare Plate à La Londe,*

*▶▶ d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 10 000 € à Monsieur Dinan ALLAIS pour l'opération située rue de la Roseraie à Caudebec-lès-Elbeuf,*

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 3 000 € à la SCI les POMMERADES pour l'opération située 57 rue Gambetta à Caudebec-lès-Elbeuf,

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 31 657,90 € à la SCI Cours Carnot pour l'opération située 16 rue du Petit Cours à Elbeuf-sur-Seine,

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 10 966,32 € à Monsieur et Madame Joël DOUYERE pour l'opération située 12 rue Desmonts à Elbeuf-sur-Seine,

et

» d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 387,93 € à Monsieur Thierry ROULLOIS pour l'opération située 5 rue Sainte Cécile à Elbeuf-sur-Seine.

Les subventions seront versées aux propriétaires au prorata de la dépense justifiée, après notification par l'ANAH auprès de la CREA d'une attestation de service fait assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es).

**\* Soutien à la production de logements – Commune de Déville-lès-Rouen – Avenant n° 1 aux conventions signées avec Logiseine et relatives à la subvention – communautaire pour la construction de 2 logements intermédiaires PLS (Prêt Locatif Social) et 3 logements sociaux PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) – Opération "passage Dauge" – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110080)**

"Deux conventions signées le 7 septembre 2009 par l'ex-Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la SA d'HLM Logiseine définissent les droits et obligations des parties, quant à l'attribution d'une subvention pour la construction, d'une part de 2 logements intermédiaires PLS (Prêt Locatif Social), et d'autre part de 3 logements sociaux PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), opération "passage Dauge" à Déville-lès-Rouen.

Elles prévoient en leur article 4 que les travaux doivent débuter avant le 31 décembre 2010 (année de décision +1), sous peine de rendre nulle et sans effet la décision d'attribution de l'aide financière de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Or, Logiseine ayant demandé une étude géotechnique des sols complémentaire, l'opération "passage Dauge" ne pourra débuter qu'en 2011. Un avenant est donc nécessaire pour prolonger le délai de démarrage des travaux d'une année et ainsi modifier l'article 4 de chaque convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009, portant attribution d'une subvention communautaire à la SA d'HLM Logiseine, pour la construction de 2 logements intermédiaires PLS et de 3 logements sociaux PLUS, opération "passage Dauge" à Déville-lès-Rouen, et les deux conventions afférentes,*

*Vu la demande de la SA d'HLM Logiseine en date du 13 décembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opération "passage Dauge" à Déville-lès-Rouen a été retardée et n'a pu démarrer dans le délai fixé par la convention de subvention,*

*↳ que le motif de ce retard relève de l'engagement d'une étude géotechnique des sols non prévue à l'origine du projet,*

*↳ que le maître d'ouvrage souhaite poursuivre l'opération,*

**Décide :**

*▶▶ de prolonger le délai de démarrage des travaux d'une année, le portant au 31 décembre 2011,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les avenants annexés à intervenir avec Logiseine pour les deux conventions signées le 7 septembre 2009 relatives à cette opération."*

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es).

**\* Soutien à la production de logements – Commune de Montmain – Avenant n° 1 aux conventions signées avec Logiseine et relatives à la subvention communautaire pour la construction de 2 logements intermédiaires PLS (Prêt Locatif Social) et 5 logements sociaux PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) – Opération "rue de Bois l'Evêque" – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110081)**

*"Deux conventions signées le 7 septembre 2009 par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise et la SA d'HLM Logiseine définissent les droits et obligations des parties, quant à l'attribution d'une subvention pour la construction, d'une part de 2 logements intermédiaires PLS (Prêt Locatif Social), et d'autre part de 5 logements sociaux PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), opération "rue de Bois l'Evêque" à Montmain.*

*Elles prévoient en leur article 4 que les travaux doivent débuter avant le 31 décembre 2010 (année de décision +1), sous peine de rendre nulle et sans effet la décision d'attribution de l'aide financière de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.*

*Or, la cession du foncier ayant pris du retard, l'opération "rue de Bois l'Evêque" ne pourra débuter qu'en 2011. Un avenant est donc nécessaire pour prolonger le délai de démarrage des travaux d'une année et ainsi modifier l'article 4 de chaque convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 29 juin 2009 portant attribution d'une subvention communautaire à la SA d'HLM Logiseine, pour la construction de 2 logements intermédiaires PLS et 3 logements sociaux PLUS, opération "rue de Bois l'Evêque" à Montmain, et les deux conventions afférentes,*

*Vu la demande de la SA d'HLM Logiseine en date du 13 décembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que l'opération "rue de Bois l'Evêque" à Montmain a été retardée et n'a pu démarrer dans le délai fixé par la convention de subvention,*

*☞ que le motif de ce retard relève d'un report de la cession du foncier,*

↳ que le maître d'ouvrage souhaite poursuivre l'opération,

**Décide :**

↳ de prolonger le délai de démarrage des travaux d'une année, le portant au 31 décembre 2011,

et

↳ d'habiliter le Président à signer les avenants annexés, à intervenir avec Logiseine pour les deux conventions signées les 7 septembre 2009 relatives à cette opération."

La Délibération est adoptée (Abstention : 4 voix Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es).

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Elaboration du SCoT de la CREA – Réalisation d'un diagnostic de territoire – Convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE Haute-Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110082)

*"Dans le cadre des réflexions pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la CREA souhaite développer la connaissance de son territoire, afin de mieux en définir les enjeux d'aménagement et de développement.*

*Pour ce faire, l'INSEE et la CREA proposent d'engager un partenariat pour réaliser le portrait du territoire de la CREA à différentes échelles (périmètre de la CREA, secteurs géographiques, communes, infra-communal).*

*Les analyses et leur rédaction seront réalisées conjointement par les services de la CREA et l'INSEE.*

*Les travaux réalisés donneront lieu à une publication synthétique par l'INSEE.*

*Le coût total des travaux est estimé à 52 355,98 €. Ce coût intègre la valorisation du temps passé par les services des deux partenaires, ainsi que les frais d'impression.*

*Pour compenser la différence de coûts engagés par les partenaires et se rapprocher d'un équilibre global, il convient de prévoir le versement par la CREA de la somme de 10 000 € au bénéfice de l'INSEE.*

*Un projet de convention de partenariat vous est proposé en annexe. Il précise les modalités de collaboration entre l'INSEE et notre Etablissement, notamment la répartition des dépenses.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2) relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de la réflexion liée à l'élaboration du SCoT, la CREA souhaite développer la connaissance de son territoire,*

*↳ que l'INSEE, dans le cadre de sa mission de service public de constitution et de mise à disposition du public d'informations et d'analyses statistiques d'intérêt général, peut réaliser des diagnostics de territoire,*

*↳ que les travaux reposent sur la mise en commun des moyens de la part des deux partenaires,*

*↳ que l'équilibre entre les participations respectives nécessite le versement par la CREA de la somme de 10 000 € à l'INSEE de Haute-Normandie,*

**Décide :**

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE de Haute-Normandie,*

*et*

*▶▶ de verser une participation de 10 000 € à l'INSEE dans les conditions prévues par la convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Emploi et insertion par l'économique – Pôle de proximité de Duclair – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair – Association Bateau de Brotonne – Chantiers d'insertion intercommunaux – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 110083)

*"Les associations de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des chantiers d'insertion agréés par le Département 76. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule "Comme un ARBRE (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi)" est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.*

*En application de l'article 5 de ses statuts qui reconnaissait le soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emploi, le Conseil de l'ex-CCSA a attribué, par délibération en date du 28 mars 2009, au titre de l'année 2009, une subvention aux associations du Bateau de Brotonne et de MJC de Duclair pour des actions réalisées par ces organismes dans le cadre de leur chantier d'insertion sur le territoire des 14 communes membres. Ce chantier permettait de financer 4 jours de travaux évalués au maximum à 1 200 €.*

*La CREA a poursuivi ce soutien financier pour l'année 2010 afin d'assurer la continuité des actions engagées. Au cours de l'année 2010, quatre communes ont sollicité la MJC de Duclair pour la réalisation de chantiers de menuiserie (fabrication de deux panneaux d'information en sapin autoclave, fabrication d'un chalet pour un local de pétanque, décapage, nettoyage et mise en peinture de portes en bois, fabrication de meubles en pin massif). L'association Le Bateau de Brotonne a, quant à elle, été par 5 communes pour la réalisation de chantiers en matière d'entretien d'espaces naturels (débroussaillage de fossés, élagage, entretien de sentiers de randonnées.*

*La MJC de Duclair par lettre en date du 7 décembre 2010 et l'association Bateau de Brotonne par lettre en date du 12 janvier 2011 sollicitent à nouveau le soutien de la CREA à hauteur de 4 000 € pour leurs actions d'insertion.*

*Comme précédemment, il est proposé que ces chantiers se déroulent sur le territoire des 14 communes de l'ex-CCSA.*

*Ces chantiers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Il constitue une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi.*

*Des actions de formation et d'évaluation seront réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.*

*Il vous est proposé de reconduire la participation financière en 2011 à l'identique soit un montant total maximum réparti entre les deux associations de 16 800 € (1 200 € x 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectifs.*

*Les travaux à réaliser feraient l'objet d'une convention entre chacune des communes concernées et les organismes supports à concurrence de 1 200 € par commune.*

*Par ailleurs, les chantiers d'insertion bénéficient d'un cofinancement de l'Etat et du Département.*

*Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Seine Autreberthe du 28 mars 2009 relative à la participation financière accordée aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair pour la réalisation de chantiers d'insertion,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 28 juin 2010 relative à la participation financière accordée aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair pour la réalisation de chantiers d'insertion,*

*Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,*

*Vu la demande de l'association Bateau de Brotonne en date du 12 janvier 2011,*

*Vu la demande de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair en date du 7 décembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-CCSA répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,*

*↳ que cette action est le prolongement d'une action existante dans cette année de transition en attendant la redéfinition de l'intérêt communautaire,*

*↳ que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,*



☞ que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économique et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la CREA,

**Décide :**

☞ d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 euros en 2011 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes dans les conditions fixées par convention,

et

☞ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

Monsieur MEYER précise, au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen (UDGR), que suite au débat concernant les critères à retenir pour l'avenir et qui encadreront les attributions de subvention, il paraîtrait utile qu'un courrier soit adressé aux associations qui sont subventionnées pour les prévenir qu'un travail sera mené cette année sur la redéfinition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président propose que ce travail soit mené assez vite afin que les associations puissent voir ce que cela va changer pour elles.

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan Climat Energie – Volet bâtiment – Autorisation d'exploitation des données issues d'une étude thermique réalisée chez les particuliers – Convention cadre à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110084)

"Le Comité Opérationnel "COMOP 1 - Résidentiel et tertiaire", mis en place dans le cadre du Conseil Consultatif de Développement de l'ex-Communauté de l'Agglomération Rouennaise, avait pour mission de définir une action permettant de favoriser la réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat diffus privé. Les réflexions de ce conseil ont conduit à proposer la mise en œuvre d'un dispositif de diagnostic et d'aide pour la rénovation énergétique des logements les plus "énergivores".

*En s'appuyant sur les pistes de travail du COMOP et sur le retour d'expérience des deux espaces info énergie de la CREA, il a été proposé de réaliser des analyses énergétiques de maisons appartenant à des quartiers "homogènes", c'est-à-dire composés d'au moins 40 maisons construites sur un même procédé et lors d'une même période. A partir de l'analyse in situ de quelques maisons (au maximum 3), il sera ainsi possible d'établir un état des lieux des consommations énergétiques et un profil des déperditions des habitations du quartier pour proposer des solutions de travaux améliorant l'efficacité énergétique de l'ensemble des habitations.*

*Dans ce cadre, les prestations effectuées par les services de la CREA accompagnés d'étudiants (en école d'architecture ou d'ingénieurs), visent à :*

- sensibiliser la population à la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation de leurs résidences afin d'améliorer leur cadre de vie,*
- établir de manière globale, à partir des informations recueillies chez quelques propriétaires du quartier étudié, un rapport signalant les améliorations en terme de performance énergétique susceptibles d'être mises en œuvre sur l'ensemble du quartier,*
- inviter les habitants à une réunion publique pour leur présenter les résultats de cette étude et les différentes solutions pour passer à l'étape des travaux.*

*Une convention cadre fixe les droits et obligations de la CREA et de chaque particulier, propriétaire d'une des maisons étudiées.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,*

*Vu la délibération du Conseil l'ex-CAR du 8 décembre 2008 autorisant la création d'un espace info énergie situé au 7 rue Jeanne d'Arc à Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAEBS du 16 octobre 2008 autorisant la création d'un espace info énergie situé au 32 rue Henry à Elbeuf,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 31 janvier 2011 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la CREA, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie et la Junior Association des Futurs Architectes de l'Agglomération Rouennaise pour la réalisation d'analyses thermiques sur des maisons individuelles dans le cadre de l'étude de quartiers homogènes,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ la volonté affirmée par la CREA de s'engager dans une politique de sensibilisation des habitants aux problématiques du réchauffement climatique et à la nécessité d'améliorer les performances énergétiques de l'habitat existant,

↳ les conclusions du Comité Opérationnel "COMOP 1 - Résidentiel et tertiaire", mis en place dans le cadre du Conseil Consultatif de Développement de l'ex-CAR,

**Décide :**

▶▶ de réaliser des études énergétiques sur des maisons appartenant à des quartiers homogènes,

▶▶ d'approuver la convention ci-jointe en annexe de la présente délibération,

et

▶▶ d'autoriser le Président à signer les conventions permettant l'exploitation des données recueillies pour l'analyse des différents quartiers."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Participation exceptionnelle de la CREA au titre de l'année 2010**  
(DELIBERATION N° B 110085)

*"Contrairement aux années précédentes, la programmation complémentaire 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la CREA a été partiellement remise en cause par les services de l'Etat, suite à la décision de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) de ne pas déléguer la totalité des crédits contractualisés fin novembre.*

*Sur le territoire rouennais, une partie des subventions de l'Acsé affectées à l'enveloppe intercommunale a pu être redéployée en direction de projets intercommunaux.*

*Sur le territoire elbeuvien, la structure des programmations du CUCS étant différente, il n'a pas été possible de réduire l'enveloppe Acsé affectée aux actions intercommunales afin de la redéployer. Ce désengagement de l'Etat représente, à l'échelle du territoire elbeuvien, un montant de 27 672 €.*

*Il est donc proposé à titre exceptionnel et compte-tenu de l'importance des projets concernés, que la CREA compense ce désengagement de l'Acsé en finançant les projets de la programmation complémentaire du CUCS du territoire elbeuvien qui n'ont pas bénéficié de la totalité des subventions de l'Acsé.*

*Il est proposé d'attribuer les participations exceptionnelles de la CREA comme suit :*

<i>- Ensemble – Relais d'aide et d'écoute psychologique</i>	<i>5 462 €,</i>
<i>- MJC de la Région d'Elbeuf – Semaine de l'initiative et de la citoyenneté</i>	<i>2 000 €,</i>
<i>- Ville de Caudebec-lès-Elbeuf – Parentalité</i>	<i>8 951 €,</i>
<i>- Amicale Laïque de Cléon – Actions de proximité parents enfants</i>	<i>2 443 €,</i>
<i>- Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Atelier emploi</i>	<i>8 816 €.</i>

*Par ailleurs, par délibération n° 16 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2010, une convention financière triennale a été signée avec la MJC de la Région d'Elbeuf d'un montant de 430 000 € pour l'année 2011. La participation exceptionnelle de la CREA pour la MJC, objet de la présente délibération, étant de 2 000 €, il convient de passer avec l'association un avenant n° 1 à la convention initiale.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article L 5.1-4 relatif à la Politique de la ville,*

*Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire de la CREA du 20 décembre 2010 approuvant la convention financière triennale avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf,*

*Vu le désengagement de l'Acsé du financement de plusieurs actions du CUCS du territoire elbeuvien,*

*Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire elbeuvien signé le 15 février 2007,*

*Vu la décision du Comité de Pilotage exceptionnel du CUCS du 25 novembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✚ le portage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire elbeuvien par la CREA,*

*✚ la décision de l'Acsé fin novembre 2010 de ne pas déléguer la totalité des crédits contractualisés pour financer l'ensemble des projets de la programmation complémentaire du CUCS du territoire elbeuvien,*

*✚ qu'au vu du montant sollicité par l'association MJC de la Région d'Elbeuf, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention financière triennale pour l'année 2011,*

**Décide :**

- ▶ d'attribuer des crédits exceptionnels de la CREA comme suit :
  - Ensemble - Relais d'aide et d'écoute psychologique 5 462 €
  - MJC de la Région d'Elbeuf – Semaine de l'initiative et de la citoyenneté 2 000 €
  - Ville de Caudebec-lès-Elbeuf – Parentalité 8 951 €
  - Amicale Laïque de Cléon – Actions de proximité parents enfants 2 443 €
  - Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Atelier emploi 8 816 €
  
- ▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 pour l'année 2011 à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur le Président indique qu'il a rencontré M. le Préfet à propos du CUCS, car les premières notations chiffrées n'étaient pas satisfaisantes. Les services de la CREA et de l'Etat voient s'il est possible d'obtenir plus de crédits que ce qui est proposé.

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Médiateur scolaire – Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2011 – autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 110086)

*"La présence d'un médiateur agissant au sein des établissements scolaires du Pôle de proximité d'Elbeuf, en particulier les collèges et lycées, est apparue nécessaire pour permettre de donner une réponse rapide et adaptée aux actes d'incivilité.*

*Depuis mai 2007, le médiateur scolaire du Pôle de proximité d'Elbeuf est le maillon intermédiaire entre les équipes de direction et d'enseignements des établissements scolaires d'une part, la police, la justice et les travailleurs sociaux ou personnel médico-social d'autre part.*

*Sa connaissance des différents partenaires et son implication sur le terrain lui permettent de détecter les situations les plus difficiles et éviter le basculement de certains jeunes vers la délinquance.*

*Le médiateur intervient à la demande des partenaires de l'éducation nationale. Il rencontre directement les jeunes au sein de l'établissement scolaire pour effectuer un rappel à la loi et tenter de rechercher une solution à leurs différentes difficultés. Le cas échéant, il prend rendez-vous avec les parents du jeune et assure un suivi.*

*En complément, des actions collectives en matière de citoyenneté ont été déployées, à travers des opérations en lien avec la sécurité routière.*

*Il est proposé :*

○ *de solliciter toutes les subventions possibles, au titre de l'exercice 2011, pour le poste de médiateur scolaire notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,*

○ *d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article L 5.1-4 relatif à la Politique de la ville,*

*Vu la délibération n° CC/07-64 du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS du 12 avril 2007 portant sur la création du poste de médiateur scolaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la place du médiateur scolaire, agissant dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, est apparue nécessaire pour permettre de donner une réponse rapide et adaptée aux actes d'incivilité qui peuvent se produire au sein des établissements scolaires, en particulier les collèges et lycées,*

**Décide :**

*↪ de solliciter toutes les subventions possibles pour le poste de médiateur scolaire, notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,*

*et*

*↪ d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Programme de Réussite Educative – Demande de subvention pour l'année 2011** (DELIBERATION N° B 110087)

*"Le Programme de Réussite Educative est mis en œuvre sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf, depuis l'année 2007. Il a bénéficié depuis sa création de subventions annuelles de la part de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).*

*Au 7 janvier 2011, 230 enfants de 2 à 16 ans ont été orientés vers le dispositif. 172 enfants ont bénéficié ou bénéficient d'un parcours individuel de réussite. Le financement des parcours de réussite et des actions qu'il comporte est assuré en partie grâce à la subvention de l'Acsé et à la participation de la CREA.*

*Le budget prévisionnel pour l'exercice 2011 est estimé à 222 413 €.*

- o 132 000 € de subvention de l'Acsé*
- o 90 413 € de la CREA.*

*Il vous est proposé :*

- o de solliciter auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) et tout autre financeur potentiel les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2011 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif et plus particulièrement des actions des parcours de réussite proposés aux enfants bénéficiaires.*

- o d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,*

*Vu la circulaire DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative,*

*Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération elbeuvienne signé le 15 février 2007,*

*Vu la délibération n° 09-241 du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS du 14 décembre 2009 par laquelle il a déclaré d'intérêt communautaire le Programme de Réussite Educative du territoire elbeuvien,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ l'intérêt de maintenir le dispositif "Programme de Réussite Educative" du pôle de proximité d'Elbeuf qui s'articule avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour proposer une aide adaptée aux enfants ne disposant pas d'un environnement favorable à leur réussite,

**Décide :**

▶ de solliciter toutes les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2011 pour le fonctionnement du dispositif et plus particulièrement des actions de parcours de réussite proposées aux enfants bénéficiaires, notamment auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé),

et

▶ d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de la ville – Pôle de proximité d'Elbeuf – Solidarité locale – Association La Passerelle – Versement de subventions 2011 – Convention financière avec l'association : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110088)

*"Le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait d'intérêt communautaire les actions menées par l'association La Passerelle dans le cadre des dispositifs d'agglomération de prévention de la délinquance mis en œuvre au titre de sa compétence en matière de politique de la ville. Dans le cadre de la CREA, il convient d'assurer la continuité des actions engagées.*

*La subvention sollicitée de 35 750 € est destinée au fonctionnement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ainsi qu'au Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJ) gérés par l'association La Passerelle à Elbeuf. Elle se répartit comme suit :*

- Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie 14 900 €,
- Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents 20 850 €.

*Le montant de la subvention demandée étant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire de conclure avec l'association une convention financière.*

*La présente délibération a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention à l'association La Passerelle pour l'année 2011 et d'autoriser le Président à signer la convention y afférent.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la demande formulée par l'association La Passerelle en date du 4 janvier 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait d'intérêt communautaire les actions de l'association La Passerelle dans le cadre des dispositifs d'agglomération de prévention de la délinquance,*

*↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,*

*↳ que les demandes formulées par l'association présentent un intérêt à l'échelle du Pôle de proximité d'Elbeuf,*

*↳ qu'au vu des montants de subventions sollicitées par l'association La Passerelle, il convient de conclure une convention financière,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2011 à l'association La Passerelle d'un montant de 35 750 € répartis comme suit :*

- Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie 14 900 €*
- Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents 20 850 €*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention financière à intervenir avec l'association La Passerelle.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

Madame LALLIER, Conseillère déléguée chargée de la Santé et de la Prévention présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Santé et prévention – Pôle de proximité d'Elbeuf – Atelier Santé Ville – Demande de subventions auprès de l'ACSE et de la Région de Haute-Normandie pour l'année 2011 – Autorisation** (DELIBERATION N° B 110089)

*"Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Social (CUCS) et la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, la mise en place d'un Atelier Santé Ville (ASV) sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf vise à rapprocher les acteurs sanitaires, éducatifs et sociaux dans le but d'améliorer l'état de santé de la population.*

*Les actions de prévention santé, ou favorisant l'accès aux soins, en cours d'élaboration découlent d'un diagnostic territorial. Elles se déclinent au niveau de l'ensemble du territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf, et en particulier aux quartiers prioritaires au titre de la Politique de la ville.*

*Ces actions de promotion de la santé qui doivent être conçues et mises en œuvre de manière à associer étroitement les habitants sont principalement destinées aux personnes les plus démunies.*

*Depuis la prise de fonction du coordinateur de l'Atelier Santé Ville en septembre 2007, les acteurs de l'agglomération se sont fédérés autour de champs d'action prioritaires : l'hygiène de vie, la santé mentale et les addictions.*

*Parallèlement, une démarche de concertation et de coordination des professionnels de santé a également été engagée sur la question de l'offre libérale de soins qui devient, au vu de la diminution du nombre de praticiens, un problème important sur le territoire elbeuvien.*

*Il est proposé :*

- *de solliciter auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), de la Région de Haute-Normandie et de tout autre financeur potentiel, les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2011 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif,*

- *d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,*

*Vu le plan régional de santé publique de Haute-Normandie approuvé par Monsieur le Préfet de Région du 19 mai 2006,*

*Vu le Contrat de Cohésion Social (CUCS) de l'agglomération elbeuvienne signé le 15 février 2007,*

*Vu la délibération n° CC/09-242 du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS du 14 décembre 2009 par laquelle il a déclaré d'intérêt communautaire l'Atelier Santé Ville du territoire elbeuvien,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Agnès LALLIER, Conseillère déléguée chargée des Ateliers Santé Ville,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ l'intérêt pour le territoire elbeuvien de maintenir le dispositif "atelier santé ville" qui s'articule avec le contrat de cohésion urbaine et sociale (CUCS) pour développer des actions de prévention et faciliter l'accès aux soins des personnes les plus démunies,*

**Décide :**

*▶ de solliciter auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), de la Région de Haute-Normandie et de tout autre financeur potentiel, les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2011 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Seine Biopolis – Acquisition d'une partie d'un immeuble en copropriété 75 route de Lyons la Forêt – Plan de financement : approbation – Demande de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 110090)

*"Conformément à la fiche n° 1-6 du Contrat d'agglomération, la CREA participe activement au développement économique de son territoire par la création d'un réseau de pépinières d'entreprises généralistes et dédiées.*

*Actuellement, la pépinière d'entreprises Seine Biopolis est installée route de Lyons la Forêt à Rouen, dans des structures provisoires. Elle accueille à ce jour plus de 7 jeunes entreprises du secteur de la biologie-santé.*

Par délibération du 18 octobre 2010, il a été décidé d'acquérir un bâtiment propriété de la MATMUT au 75 route de Lyons, face à nos installations provisoires, afin d'y installer une pépinière définitive.

Conformément au CPER et au Contrat d'Agglomération 2007-2013, l'Etat souhaite soutenir la filière biologie-santé, dans ce cadre une subvention FNADT de 321 588 € pourra être sollicité pour cofinancer cette acquisition.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>%</b>
Acquisition	2 000 000€	Etat	321 588€	15%
Frais annexes	143 920€	CREA	1 822 332€	85%
<b>Coût total</b>	<b>2 143 920€</b>	<b>Total</b>	<b>2 143 920€</b>	<b>100%</b>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Bureau du 18 octobre 2010 autorisant l'acquisition d'une partie d'un immeuble en copropriété 75 route de Lyons la Forêt,

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

☞ que le projet est inscrit dans la fiche n° 1-6 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

☞ que de ce fait un financement de l'Etat (FNADT) peut être sollicité,

**Décide :**

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat,

» de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

*Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 13 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

En l'absence de Monsieur LE FEL, Vice-Président chargé des Services publics, Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Allo Communauté – Marché relatif à la gestion de la plateforme téléphonique Allo Communauté – Protocole transactionnel d'indemnisation à la société VEOLIA – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110091)

*"Dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la gestion de la plateforme téléphonique ALLO COMMUNAUTE, attribué à la société VEOLIA EAU aux termes de la procédure d'appel d'offres engagée le 17 juillet 2009, il a été constaté un nombre d'appels accru notamment depuis début 2010, compte-tenu des modifications ou événements intervenus (constitution de la CREA, modification des circuits de collectes des déchets ménagers, extension de la régie de l'Eau, intempéries du début de l'année).*

*Au titre de ce marché, le titulaire, la société VEOLIA EAU, a pour obligation contractuelle de prendre l'ensemble des appels adressés au numéro vert ALLO COMMUNAUTE et d'y répondre quel qu'en soit le nombre. De son côté, la CREA a pour obligation contractuelle la rémunération des appels par application des prix du bordereau unitaire du marché en application de l'article 10 du Cahier des Clauses Particulières.*

*L'acte d'engagement du marché comprend, à titre informatif, un montant estimatif résultant de l'application des prix unitaires aux quantités estimées lors de l'élaboration du dossier de consultation, montant dont la vocation est d'apprécier le critère du prix pour le jugement des offres.*

*Ce montant est non contractuel comme stipulé à l'article 2 du Cahier des Clauses Particulières.*

*Cependant, compte-tenu du fait que ce montant est inférieur au montant effectif du nombre d'appels réellement traités et malgré son caractère non contractuel rappelé ci-avant, la société VEOLIA EAU n'a pas été réglée des sommes à lui devoir, correspondant aux appels traités des mois de mai à octobre 2010.*

*De nombreux échanges ont eu lieu entre les services de la CREA et les services de la Trésorerie afin de permettre le paiement des prestations.*

*Afin de solder cette situation, il apparaît nécessaire de s'inscrire dans le cadre d'un protocole transactionnel au titre de la théorie de l'enrichissement sans cause, pour un montant à verser de 375 725,39 € TTC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la nécessité de procéder à la rémunération de la prestation dans le cadre des obligations contractuelles du marché,*

**Décide :**

*▶ d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société VEOLIA EAU, dans les conditions rappelées ci-dessus.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur CORMAND signale qu'il n'apparaît pas clairement dans le protocole transactionnel les concessions respectives faites par les parties, VEOLIA et la CREA. Il semblerait qu'il y avait une lacune dans le contrat initial puisqu'il n'avait pas été prévu la masse des appels potentiels qui allait être reçue. Est-ce que dans ce protocole transactionnel, ces lacunes ont été revues, dans quelle mesure et combien cela coûte ?

Il rappelle, pour mémoire, que le Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es avait voté contre cette délégation de service public pour deux raisons : son Groupe est opposé à ces délégations de service public et surtout dans ce cadre précis, vu que beaucoup de services de la CREA sont délégués à VEOLIA, ce prestataire était, dans un certain nombre de cas juge et partie. Partie parce qu'on lui a délégué des services et juge parce que c'est lui qui collecte les appels et après "peut en faire ce qu'il veut" ; il n'y a pas de visibilité directe sur ces appels. Le problème que révèle cette délibération démontre qu'il est difficile d'élaborer des choses sérieuses avec ces délégataires de service public.

Monsieur CHARTIER signale que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens avait également exprimé son désaccord avec le choix retenu d'un marché de prestations attribué à VEOLIA, non pas par rapport à l'utilité du service qui est jugé tout à fait nécessaire et qui montre, à travers cette délibération, son succès mais la CREA, en interne, devrait pouvoir se doter des capacités à répondre à ce besoin. Ce marché a un coût qui s'accroît et les conditions d'une gestion par la CREA devraient être recherchées car c'est un service essentiel, c'est la relation de la CREA avec les concitoyens.

Monsieur MASSION précise que ce qui n'a pas été anticipé c'est le succès de la CREA et d'Allo Communauté. Etant donné qu'il y a eu, de mai à octobre, un certain nombre d'appels reçus par VEOLIA, il convient que cette dernière soit rémunérée. La CREA s'est trouvée devant la situation où il y avait deux obligations contractuelles qui pouvaient apparaître comme contradictoires. Il s'agissait donc de trouver, en liaison avec la Trésorerie, une solution qui donne satisfaction aux deux parties. La solution a pris du temps car la Trésorerie a peut-être été un peu pointilleuse mais la solution trouvée semble répondre à la situation.

Monsieur le Président confirme que le service a effectivement connu un très grand succès, qui d'ailleurs s'il avait été assuré par la CREA, aurait abouti à ce que les services s'élargissent considérablement ce qui, on peut l'imaginer, aurait posé d'autres problèmes. Il s'agit de régler cela financièrement ; il n'y a pas de concession de la part de la CREA puisqu'il s'agit de rémunérer le nombre d'appels réels. Le devis quantitatif estimatif prévoyait une rémunération du nombre d'appels réels sur la base du prix unitaire d'appels. Par ailleurs, un nouveau marché, attribué par la Commission d'Appels d'Offres, débutera le 1<sup>er</sup> mars, pour une durée d'un an.

La Délibération est adoptée (Vote contre : 4 voix Groupe des Elus-es Verts et apparenté-es et 8 voix Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens).

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Déchets – Réseau Déchetteries – Avenant aux conventions d'utilisation des déchetteries de l'ex-CAR par les communes extérieures : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 110092)

*"Par délibération du Bureau de l'ex-CAR du 23 février 2004, l'accès aux déchetteries a été autorisé aux habitants de tout ou partie des Communes de la Communauté des Portes Nord Ouest de Rouen et de la Communauté du Plateaux de Martainville, dans le cadre d'une convention déterminant notamment les conditions techniques et financières de l'utilisation du réseaux de déchetterie.*

*Cet avenant a pour objet de modifier l'échéance annuelle de ces conventions sur l'année civile, c'est-à-dire au 31 décembre, de préciser les bases de calcul de la participation financière des Communautés de Communes ainsi que les déchetteries du réseau concernées par ces conventions.*

*Il est proposé d'approuver les termes du projet d'avenant et d'autoriser le Président à signer ce dernier.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu les délibérations du Bureau de la CAR des 23 février 2004 et 9 mars 2007 relatives aux conventions d'utilisation des déchetteries de la CAR par les communes extérieures,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de fixer l'échéance annuelle de ces conventions sur l'année civile afin de faciliter la gestion de celles-ci en particulier budgétairement,*

*↳ qu'il convient de préciser les bases de calcul de la participation financière des Communautés de Communes en particulièrement la prise en compte de l'amortissement des équipements,*

*↳ qu'il convient de préciser les déchetteries concernées par ces conventions,*

**Décide :**

*▶▶ de fixer l'échéance annuelle des conventions relatives à l'utilisation des réseaux des déchetteries et de préciser les bases de calcul de la participation financière des Communautés de Communes,*

*▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée avec la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen et l'avenant n° 2 à la convention signée avec la Communauté de Communes du Plateau de Martainville,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer ces avenants."*

La Délibération est adoptée.



En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Assainissement – Avenants n° 1 à des conventions relatives à la perception de la redevance d'assainissement : adoption et autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110093)

*"Dans les communes de Le Houllme, Malaunay et Saint-Léger-du-Bourg-Denis, l'exploitation du service d'eau est déléguée à la société SADE-Exploitations de Normandie et dans la commune d'Oissel à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone.*

*A ce titre, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif ont été confiées à ces délégataires dans le cadre de conventions fixant les dispositions techniques et financières de ces prestations.*

*Celles-ci prévoient notamment que la rémunération annuelle versée par facture au délégataire est identique à celle versée par l'Agence de l'Eau pour la perception de la contre-valeur pollution et révisée de même manière.*

*Eau de la CREA, dans d'autres communes (Grand-Couronne, Roncherolles-sur-le-Vivier...), exécute le même service pour le même délégataire.*

*A ce titre, Eau de la CREA perçoit une rémunération annuelle de 0,50 € HT par facture émise. Cependant, ce montant n'a été accepté par le délégataire qu'à la condition que sa rémunération soit alignée sur ce tarif.*

*C'est l'objet des avenants n° 1 dont l'article 1 abroge l'article "Rémunération de la prestation" des conventions initiales.*

*Il vous est proposé d'adopter ces avenants et d'autoriser le Président à les signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 3 février 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que, compte tenu de l'accord intervenu avec les délégataires, il convient de revoir les conditions financières des conventions visées ci-dessus.

**Décide :**

↳ d'adopter les avenants n° 1 aux conventions passées avec la société SADE Exploitations de Normandie pour ce qui concerne le service de Le Houllme, Malaunay et Saint-Léger-du-Bourg-Denis et celle passée avec la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour le service de Oissel,

et

↳ d'autoriser le Président à signer les dits avenants.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la régie publique de l'eau et l'assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Fonds de Solidarité Logement – Contribution financière de la CREA – Convention avec le Département : adoption et autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110094)

*"La CREA, en tant que fournisseur d'eau, est tenue de contribuer au Fonds Solidarité Logement (FSL) qui accorde des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.*

*Pour l'année 2011, la convention à passer avec le Département porterait sur un abondement d'un montant global de 130 000,00 €, soit un euro par abonné, se répartissant en 90 000,00 € au titre de la part eau et 40 000,00 € au titre de la part assainissement.*

*Il vous est proposé d'adopter cette convention et d'autoriser le Président à la signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 3 février 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la CREA doit contribuer au FSL en tant que fournisseur d'eau,*

**Décide :**

▶▶ *d'adopter la convention à passer avec le Département, portant sur un abondement au FSL d'un montant de 130 000,00 €,*

*et*

▶▶ *d'autoriser le Président à signer ladite convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets Principal et annexe de la régie publique de l'eau et de l'assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar 2 présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Culture – h2o – Expositions "né pour sentir" et "nouveau nez" – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110095)

*"Une exposition intitulée "né pour sentir" sera présentée dans la grande salle de h2o du 17 avril au 28 août 2011.*

*Cette exposition tout public (à partir de 7 ans) est basée sur l'interactivité et le plaisir du sens olfactif reposant sur un socle scientifique au travers des trois grandes dimensions des odeurs : l'intensité, la tonalité, la qualité. Elle propose un parcours ludique pour redécouvrir son odorat, comprendre l'extraordinaire pouvoir de ce sens méconnu et explorer toutes nos facultés olfactives.*

*Au travers de cette exposition, le visiteur est convié à la reconnaissance des odeurs.*

*Dans la petite salle de h2o, une exposition sera proposée aux plus jeunes intitulée "nouveaux nez", réservée aux 3-6 ans, en leur proposant de vivre des expériences olfactives originales. "Les nouveaux nez" comporte 7 modules olfactifs en lien direct avec l'environnement familial des enfants.*

*Les expositions "né pour sentir" et "nouveau nez" créées par l'association belge Apex seront louées pour une durée de 4 mois, pour un montant total de 31 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie notamment par des actions de sensibilisation du public,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du h2o,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que h2o souhaite proposer au public, dans le cadre de la promotion de la culture scientifique, une nouvelle exposition sur le thème des sens olfactifs,*

*↳ que cette exposition, par sa nature et ses objectifs, s'inscrit dans les actions de sensibilisation du public aux sciences,*

*↳ qu'il est nécessaire de conclure une commande de location avec l'association Apex qui donnera ensuite lieu à un contrat de location fixant les modalités de location et d'organisation des expositions,*

**Décide :**

*▶ d'approuver la présentation des expositions "né pour sentir" et "nouveaux nez" dans h2o du 17 avril au 28 août 2011,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer le contrat de location entre l'association Apex et la CREA pour un montant de 31 000 €.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."*

*La Délibération est adoptée.*

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Culture – Pôle de proximité d'Elbeuf – Solidarité locale – Reprise des intérêts communautaires existants – Association Citoyenneté, Civisme et Partage et Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Agglomération Elbeuvienne – Versement de subventions 2011** (DELIBERATION N° B 110096)

*"Le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait d'intérêt communautaire les actions en faveur d'associations à vocation sanitaire et sociale ayant une activité ou un champ d'action dépassant le strict cadre communal. Dans le cadre de la CREA, il convient d'assurer la continuité des actions engagées.*

*Ainsi, il est proposé d'attribuer, dans la continuité des financements, une subvention à :*

- l'association Citoyenneté, Civisme et Partage pour un montant de 1 000 € pour l'organisation de la journée citoyenne,*
- l'Ecole des Jeunes sapeurs pompiers de l'agglomération elbeuvienne pour un montant de 3 170 € pour la formation de 40 jeunes sapeurs pompiers.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les demandes formulées par l'association Citoyenneté, Civisme et Partage le 30 novembre 2010 et l'Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers le 15 décembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le règlement de compétences de l'ex-CAEBS reconnaissait le soutien financier en faveur d'associations ayant une activité ou un rayonnement dépassant le strict cadre communal,*

*↳ qu'il convient d'assurer la continuité des actions engagées,*

*↳ que les demandes formulées par les associations présentent un intérêt à l'échelle de la CREA,*

**Décide :**

» d'attribuer une subvention pour l'année 2011 à l'association Citoyenneté, Civisme et Partage d'un montant de 1 000 € et à l'Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de l'agglomération elbeuvienne d'un montant de 3 170 €.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives jeunes, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Promotion intercommunale de la jeunesse – Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) – Action "Réseau Phare" – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2011 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110097)

*"Le CRAJEP Haute-Normandie, association à but non lucratif, a comme principale mission de rassembler les associations ayant vocation à animer ou coordonner la vie associative sur le territoire régional autour de la thématique de la jeunesse, afin notamment de promouvoir l'éducation populaire et le développement du lien social.*

*Dans ce cadre, le CRAJEP Haute-Normandie souhaite développer, à l'échelle du territoire de la CREA, une action nommée "Réseau Phare". Cette action vise à constituer un réseau d'associations et des collectivités ouvrant dans le domaine de la jeunesse, afin que celui-ci exerce une fonction régulatrice de la vie associative dans ce domaine et soit un lieu de partage et de mutualisation d'expériences dans l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'intégration dans la vie locale.*

*La CREA, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse souhaite développer les actions visant à favoriser la participation active de la jeunesse à l'échelle intercommunale.*

*Aussi, est-il proposé de soutenir le CRAJEP Haute-Normandie au moyen d'une subvention de 5 000 € destinée à la réalisation d'un portail internet dédié au "Réseau Phare". Ce site sera un outil multimédia à disposition des membres du réseau et du public et une plateforme d'échange entre les membres du réseau.*

*Le projet de convention correspondant est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,*

*Vu la demande de subvention du CRAJEP Haute-Normandie en date du 24 août 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse souhaite développer les actions visant à favoriser la participation active des jeunes à la vie de la collectivité,*

*☞ que l'action "Réseau Phare" proposée par le CRAJEP Haute-Normandie en tant qu'outil pour les associations ouvrant dans la thématique de la jeunesse permettra l'échange et mutualisation d'expériences dans l'accompagnement des jeunes dans l'intégration à la vie locale,*

*☞ que cette action concoure à la promotion intercommunale de la jeunesse de notre territoire,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention de 5 000 € au CRAJEP Haute-Normandie destinée à la réalisation d'un portail internet dédié au "Réseau Phare",*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Sport – Manifestation d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention au Stade Sottevillais pour l'organisation de la 23<sup>ème</sup> édition du meeting international d'athlétisme Alma Athlé – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 110098)

*"Par lettre en date du 4 novembre 2010, le Président du Stade Sottevillais 76 a sollicité une subvention de la CREA d'un montant de 52 000 € pour l'organisation du 23<sup>ème</sup> meeting international d'athlétisme Alma Athlé, qui se déroulera le 3 juillet 2011.*

*Cette manifestation a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 25 mars 2005.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 25 mars 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des activités du Stade Sottevillais 76,*

*Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la demande formulée par le Président du Stade Sottevillais 76 en date du 4 novembre 2010,,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*☞ que le Stade Sottevillais 76, organise depuis plusieurs années cette manifestation de niveau international,*

*☞ que cette manifestation a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 25 mars 2005,*



↳ qu'au vu du montant alloué au Stade Sottevillais 76 soit 52 000 €, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention,

**Décide :**

↳ d'attribuer une subvention de 52 000 € au Stade Sottevillais pour l'organisation du 23<sup>ème</sup> Meeting international d'athlétisme Alma Athlé,

↳ d'approuver les termes de la convention financière entre la CREA et le Stade Sottevillais 76,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Stade Sottevillais.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Sport – Versement de subventions à des clubs – Convention d'objectifs : renouvellement – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110099)**

"La délibération adoptée par le Conseil de l'ex-CAR le 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur le territoire de cette dernière, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'agglomération, justifiant par là-même la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs activités de haut niveau.

Par délibération du 13 octobre 2003, le Conseil de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire les activités des associations sportives évoluant au niveau national soit le Stade Sottevillais 76 et l'UNSS secteur de Rouen.

Par délibération du 23 février 2004, le Conseil de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire les activités des associations sportives évoluant au niveau national soit l'Elan Gymnique Rouennais, la Sottevillaise, le Rouen Baseball et le Rouen Triathlon.

Par délibération du 25 mars 2005, le Conseil de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire les activités des associations sportives évoluant au niveau national soit l'ASRUC, le Club des Vikings, le Judo Club du Grand Rouen, l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume de Tennis et le Mont-Saint-Aignan Roller skating.

Par délibération du 27 mars 2006 le Conseil de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire les activités des associations sportives évoluant au niveau national soit l'Amicale Laique Césaire Levillain Basket et le Centre Municipal Sportif d'Oissel Handball.

Par délibération du 22 janvier 2007, le Conseil de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire les activités des associations sportives évoluant au niveau national soit l'Entente Mont-Saint-Aignan-Maromme et le Rouen 76 Université Handball.

*Par délibération du 26 mars 2007 le Conseil de l'ex-CAR a déclaré d'intérêt communautaire les activités des associations sportives évoluant au niveau national du Stade Sottevillais, section lutte.*

*Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire les activités des associations sportives évoluant au niveau national suivantes soit le Centre Municipal Sportif d'Oissel Football, le Stade Rouennais de Rugby et l'Amicale Laique Césaire Levillain Rugby.*

*Par délibérations du 5 mai 2006 pour l'ALCL Basket, du 12 mai 2006 pour le CMSO Handball, du 3 mars 2008 pour le MSA Roller skating, du 7 février 2008 pour l'ASRUC, le club des vikings, le Judo Club du Grand Rouen, l'USCB de tennis, le Bureau de l'ex-CAR a autorisé le Président à signer avec ces clubs une convention d'objectifs visant à déterminer les modalités de participation de ces derniers à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Agglomération de Rouen, pour des activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes et de soutien comme outil d'insertion sociale.*

*Par délibérations du 1<sup>er</sup> février 2010 pour le Stade Sottevillais 76, l'Elan Gymnique Rouennais, la Sottevillaise, le Rouen Baseball, le Rouen Triathlon, l'UNSS secteur de Rouen, le Rouen 76 Université Handball, le Stade Sottevillais cheminot club-section lutte, l'Entente Mont-Saint-Aignan-Maromme d'athlétisme et par délibération du 29 mars 2010 pour le CMSO football, le Stade Rouennais de Rugby, et l'ALCL Rugby, le Bureau de la CREA a autorisé le Président à signer avec ces clubs une convention annuelle d'objectifs visant à déterminer les modalités de participation de ces derniers à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Agglomération de Rouen, pour des activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes et de soutien comme outil d'insertion sociale.*

*Dans la mesure où les activités des associations précitées répondent toujours aux critères leur permettant d'être reconnues d'intérêt communautaire, il vous est proposé d'attribuer une subvention à chacun de ces clubs pour l'année 2011 et de conclure une convention annuelle précisant les modalités du partenariat entre la CREA et l'association.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1,*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 13 octobre 2003, 23 février 2004, 25 mars 2005, 27 mars 2006, 22 janvier 2007, 26 mars 2007 et les délibérations du Conseil de la CREA du 29 mars 2010 déclarant l'intérêt communautaire des activités des associations sportives précitées,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2011 approuvant le Budget Primitif, et notamment l'annexe relatif aux subventions aux clubs sportifs,*

*Vu les demandes de subvention 2011 de l'ENSAM Athlétisme du 25 octobre 2010, du Rouen 76 Université handball du 29 octobre 2010, du CMSO football du 13 septembre 2010, du CMSO handball du 29 octobre 2010, de l'USCB tennis du 26 octobre 2010, du Judo Club du Grand Rouen du 15 novembre 2010, du Stade Rouennais de Rugby du 28 octobre 2010, du Club des Vikings du 3 novembre 2010, de l'EGR du 12 octobre 2010, de La Sottevillaise du 2 novembre 2010, du Rouen Triathlon du 26 octobre 2010, du Rouen baseball les Huskies du 28 octobre 2010, du Stade Sottevillais 76 du 18 octobre 2010, de l'ASRUC du 29 octobre 2010, du MSA Roller du 2 novembre 2010, de l'ALCL Rugby du 19 octobre 2010, de l'ALCL basket du 19 octobre 2010, du Stade Sottevillais lutte du 25 octobre 2010 et de l'UNSS du 15 octobre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ que la délibération adoptée par le Conseil de l'ex-Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 26 mai 2003 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, précise que des associations ou des clubs sportifs, implantés sur le territoire de cette dernière, qui comportent en leur sein des équipes évoluant à un niveau national, contribuent au développement des pratiques sportives et au rayonnement de l'agglomération, justifiant par là-même la reconnaissance de l'intérêt communautaire de leurs activités,*

*↳ que la délibération du Conseil de l'ex-Communauté de l'Agglomération Rouennaise le 26 mai 2003 précise par ailleurs les conditions de reconnaissance de l'intérêt communautaire des activités sportives, et indique que la Communauté d'agglomération peut apporter son soutien aux activités sportives de haut niveau par la signature de conventions d'objectifs avec des clubs amateurs dont l'équipe première évolue à un niveau national, pour des activités d'intérêt communautaire,*

*↳ que les objectifs assignés aux clubs dans le cadre de ces conventions ont été remplis,*

*↳ que ces clubs satisfont toujours aux conditions qui ont permis à leurs activités de développement des pratiques sportives chez les jeunes et de soutien au sport comme outil d'insertion social d'être reconnues d'intérêt communautaire,*

### **Décide :**

*▶▶ d'attribuer une subvention pour l'année 2011 d'un montant de :*

- 25 000 € au Stade Sottevillais 76,*
- 15 000 € à l'Elan Gymnique Rouennais,*
- 15 000 € à la Sottevillaise,*
- 10 000 € au Rouen Baseball,*
- 10 000 € au Rouen Triathlon,*
- 14 000 € l'Union Nationale du Sport Scolaire,*
- 33 000 € à l'Association Sportive Rouen Université Club,*
- 10 000 € au Club des Vikings,*
- 15 000 € au Judo Club du Grand Rouen,*
- 5 000 € à l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume de Tennis,*

- 5 000 € au Mont-Saint-Aignan Roller skating,
- 3 000 € à l'Amicale Laïque Césaire Levillain Basket,
- 7 500 € au Centre Municipal Sportive d'Oissel Handball,
- 5 000 € à l'Entente Mont-Saint-Aignan-Maromme,
- 7 500 € au Rouen 76 Université Handball,
- 5 000 € au Stade Sottevillais, section lutte,
- 3 000 € au Centre Municipal Sportif d'Oissel Football,
- 5 000 € au Stade Rouennais de Rugby,
- 3 000 € à l'Amicale Laïque Césaire Levillain Rugby,

et

» d'approuver les termes des conventions d'objectifs 2011 à intervenir et d'habiliter le Président à signer les conventions d'objectifs 2011 à intervenir avec les associations suivantes :

- le Stade Sottevillais 76,
- l'Elan Gymnique Rouennais,
- la Sottevillaise,
- le Rouen Baseball,
- le Rouen Triathlon,
- l'Union Nationale du Sport Scolaire,
- l'Association Sportive Rouen Université Club,
- le Club des Vikings,
- le Judo Club du Grand Rouen,
- l'Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume de Tennis,
- le Mont-Saint-Aignan Roller skating,
- l'Amicale Laïque Césaire Levillain Basket,
- le Centre Municipal Sportive d'Oissel Handball,
- l'Entente Mont-Saint-Aignan-Maromme,
- le Rouen 76 Université Handball,
- le Stade Sottevillais, section lutte,
- le Centre Municipal Sportif d'Oissel Football,
- le Stade Rouennais de Rugby,
- l'Amicale Laïque Césaire Levillain Rugby.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Madame SAVOYE qui intervient pour le Groupe des Elus-es Verts et apparentés-es souhaiterait avoir des précisions sur la définition de l'intérêt communautaire ainsi que des éléments sur les critères d'attributions de ces subventions.

Monsieur le Président lui précise que l'intérêt communautaire repose sur une délibération de l'ex-CAR.

Monsieur HARDY lui indique, que pour les critères, il y a le nombre de licenciés, l'importance du club, la structuration sur le territoire. Ces critères vont être retravaillés du fait de la transformation en CREA.

La Délibération est adoptée.

## DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Billettique – Achat de prestations d'accès réseau – Marchés à bons de commandes – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110100)

*"Dans le cadre du projet haut-normand d'équipement en billettique intermodale, une convention de groupement de commandes concernant l'achat, les fournitures et la mise en œuvre de prestations réseautiques a été signée le 14 septembre 2010 entre 11 autorités organisatrices de transport de Haute-Normandie, en application de la délibération du Bureau du 31 mai 2010.*

*A la demande des services de la Région, il est proposé d'apporter un complément à la délibération précitée en stipulant que la consultation engagée par la Région, coordonnateur du groupement portera sur deux lots : le lot n° 1 concerne les équipements réseautiques mobiles et le n° 2 les équipements réseautiques fixes, dans le cadre de marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum.*

*Aux termes de la procédure, il appartiendra au Président de la Région de Haute-Normandie de signer ces marchés pour le compte de la CREA, conformément à la convention initiale.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Bureau du 31 mai 2010 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes relative à l'achat de prestations d'accès réseau,*

*Vu la convention de groupement de commandes du 14 septembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la Région de Haute-Normandie est le coordonnateur chargé notamment de signer et notifier les marchés,

**Décide :**

↳ d'habiliter le Président de la Région Haute-Normandie à signer, pour le compte de la CREA, les marchés à bons de commandes d'équipements réseautiques mobiles (lot n° 1) et d'équipements réseautiques fixes (lot n° 2) sans minimum ni maximum à intervenir, ainsi que leurs éventuels avenants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Branchements du système de priorité bus – Ligne 7 – Convention avec la commune de Bois-Guillaume : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110101)

"Afin d'améliorer la régularité des bus et d'accroître la vitesse commerciale, un système de priorité bus a été installé et raccordé aux contrôleurs des carrefours à feux tricolores sur le parcours de la ligne 7 à Bois-Guillaume.

La CREA prend en charge tous les frais liés à l'acquisition, à l'installation et au branchement de ces équipements ainsi que toutes les modifications de programmation nécessaires. La Communauté assure également l'entretien, la maintenance et les réparations suite à des actes de vandalisme.

Etant donné les faibles consommations et montants engagés, aucune compensation financière ne sera opérée en ce qui concerne les consommations électriques du système de priorité.

Il est proposé la signature d'une convention d'une durée de 15 ans avec la ville de Bois-Guillaume pour arrêter les modalités de mise en œuvre et d'exploitation de ce système de priorité bus.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ que le raccordement d'un système de priorité bus sur les contrôleurs des carrefours à feux tricolores est nécessaire pour améliorer la régularité et accroître la vitesse commerciale de la ligne 7,

**Décide :**

↳ d'approuver les dispositions de la convention relative aux branchements du système de priorité bus sur les contrôleurs des carrefours à feux tricolores sur le parcours de la ligne de bus n° 7,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume."

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Gros entretien et renouvellement – Opérations 2011 – Marchés publics : lancement des consultations – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110102)**

"La CREA, propriétaire des biens du réseau Métrobus, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) pour l'ensemble des biens qu'elle met à disposition de son concessionnaire SOMETRAR.

Les besoins exprimés par SOMETRAR ont fait l'objet d'une analyse par les services de la CREA qui ont vérifié leur pertinence. Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

L'enveloppe financière affectée aux différents items s'élève à 5 201 200 € HT.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la CREA, propriétaire des biens du réseau Métrobus, a en charge la gestion des opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) des biens de la concession,

↳ que les différentes opérations proposées se justifient techniquement et entrent dans les obligations contractuelles de l'autorité concédante,

↳ qu'il convient de lancer les consultations appropriées pour réaliser ces opérations GER prévues en 2011,

**Décide :**

▶▶ d'approuver les commandes présentées dans le tableau annexé,

▶▶ d'autoriser le Président à lancer les consultations appropriées pour la réalisation des opérations figurant en annexe, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics pour un montant global estimé à 5 201 200 € HT,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à leur exécution.

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21 et 23 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun, Monsieur ROBERT, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR – Phase II – Contrôle technique – Lancement de la consultation – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 110103)

*"Les travaux de la phase II de TEOR qui vont se dérouler à Canteleu, comprennent la mise en œuvre de 8 stations et la reprise des infrastructures routières nécessitée par les contraintes géométriques des véhicules.*

*Les prestations de contrôle technique afférentes à cette opération couvriront les études de maîtrise d'œuvre, l'exécution des travaux, les opérations de levée des réserves et de fin de garantie de parfait achèvement.*

*La prestation de ce contrôle technique est estimée à 175 800 € TTC.*

*Il est proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché à intervenir.*



*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la CREA va entreprendre la réalisation de la phase II de TEOR à Canteleu,*

↳ *que des prestations de contrôle technique sont nécessaires,*

**Décide :**

▶ *d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée pour la réalisation des prestations de contrôle technique afférentes à la phase II de TEOR, pour un montant estimé à 175 800 € TTC,*

*et*

▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Vélostation – Subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo pliant – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 110104)

*"Dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, la CREA s'est fixée comme objectif de promouvoir l'utilisation du vélo, en complémentarité avec les transports en commun, en proposant un service de location.*

*C'est ainsi que la vélostation implantée à Rouen au sein de l'Espace Conseil Mobilité Energie a été mise en service le 19 janvier 2009.*

*De plus, afin d'encourager les utilisateurs de Vélos à Assistance Electrique (VAE) à procéder à l'achat d'un équipement en fin de période de location, une subvention de 110 € a été accordée.*

*En 2010, cette aide a été revalorisée (30 % du prix d'achat du VAE dans la limite de 300 €) et étendue aux utilisateurs de vélos pliants (30 % dans la limite de 150 €). Dans les deux cas, l'attribution de cette subvention était limitée aux 100 premières demandes reçues.*

*Ces aides ont bénéficié à 36 utilisateurs en 2010 (34 pour les VAE, 2 pour les vélos pliants) contre 3 en 2009.*

*Il est proposé de reconduire, en 2011, ce dispositif dont les premiers résultats sont encourageants.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,*

*Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 5 janvier 2009 fixant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo électrique,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 29 mars 2010 modifiant notamment le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo électrique et fixant le montant de la subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo pliant,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il y a lieu d'encourager les utilisateurs de vélos à assistance électrique ou pliants de procéder à l'achat d'un équipement en fin de période de location,*

**Décide :**

» d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant loué au moins un VAE de la Communauté, dans les conditions suivantes :

- le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite d'un plafond de 300 €,
- les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.

Pour l'année 2011, le versement de cette aide sera limité aux 100 premières demandes reçues,

et

» d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo pliant pour les particuliers majeurs résidant sur le territoire de la CREA et ayant loué au moins un vélo pliant de la Communauté, dans les conditions suivantes :

- le montant de cette subvention correspondra à 30 % du prix d'achat TTC du vélo pliant neuf, dans la limite d'un plafond de 150 €,
- les bénéficiaires de cette aide devront s'engager à ne pas revendre le vélo pour lequel la subvention a été perçue pendant deux années à compter de la date de versement de la subvention.

Pour l'année 2011, le versement de cette aide sera limité aux 100 premières demandes reçues.

Ces subventions seront versées aux particuliers sur présentation des justificatifs suivants :

- ▶ une pièce d'identité en cours de validité,
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité),
- ▶ une facture nominative de location émise par l'exploitant de la vélostation correspondant à un mois de location pour un VAE ou un vélo pliant,
- ▶ une facture nominative acquittée d'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo pliant neuf, dont la date indique un achat effectué après la signature du contrat de prêt du VAE ou du vélo pliant et au plus tard un an après la fin dudit contrat.

Ces subventions sont nominatives et ne seront versées qu'une seule fois par personne pendant une période de 10 ans.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé du Plan de Déplacements Urbains présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan de Déplacements Urbains (PDU) – Etude de stationnement – Marché : attribution à l'entreprise TRANSITEC : autorisation** (DELIBERATION N° B 110105)

*"Par convention du 25 août 2010, la Ville de Rouen et la CREA ont constitué un groupement de commandes pour la passation de marchés d'études portant sur le stationnement et comportant deux tranches.*

*Une tranche ferme, composée*

- *d'une mission d'étude de la situation du stationnement sur la commune tant en termes de constat de l'existant que d'analyse des besoins futurs. Cette mission est prise en charge par la Ville de Rouen,*
- *d'une mission d'étude d'opportunité et de faisabilité du développement du stationnement relais, en tant qu'alternative d'accès aux zones appelées à devenir plus restrictives en termes d'offre de stationnement et incitant au report modal. Cette mission est prise en charge par la CREA.*

*Une tranche conditionnelle portant sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour assurer la conception d'un plan triennal d'actions à l'échelle du mandat municipal, cohérent avec l'ensemble des politiques de déplacements et de stationnement mises en œuvre au sein de l'agglomération rouennaise. Cette mission est prise en charge par la Ville de Rouen.*

*La convention qui a désigné la Ville de Rouen comme coordonnateur, dispose que chaque collectivité signera, notifiera et exécutera le marché la concernant.*

*Une consultation a donc été lancée le 12 novembre 2010 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 23 décembre 2010.*

*La Commission d'Appels d'Offres du groupement s'est réunie le 10 février 2011 pour examiner les candidatures et les offres.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Bureau du 28 juin 2010 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Ville de Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, du Plan de déplacements urbains et de l'Aménagement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que par convention du 25 août 2010, la Ville de Rouen et la CREA ont constitué un groupement de commandes pour la passation de marchés d'études portant sur le stationnement,*

*↳ que le marché concernant la CREA a pour objet une mission d'étude d'opportunité et de faisabilité du développement du stationnement relais,*

*↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 10 février 2011, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TRANSITEC ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique des prestations, le prix des prestations analysé sur la base de la somme des montants des 2 marchés (Ville de Rouen et CREA) et les délais d'exécution des prestations,*

**Décide :**

*↳ d'habiliter le Président à signer le marché attribué à l'entreprise TRANSITEC pour un montant de 22 795 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**FINANCES**

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine – Pôle de proximité d'Elbeuf – Gestion du patrimoine local – Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA situés au Pôle de proximité d'Elbeuf – Marchés à bons de commande – Attribution aux entreprises MBTP (lot n° 2), GALLIS (lot n° 3), MCO (lot n° 4), SADE DGTH (lot n° 5), LEGOUPIL (lot n° 6), MBTP (lot n° 7), AVENEL (lot n° 8) et OPIGEZ (lot n° 9) – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 110106)**

*"Une consultation pour des travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA situés au Pôle de proximité d'Elbeuf a été lancée, le 26 novembre 2010, sous la forme d'appel d'offres ouvert européen.*

*Le marché, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, est scindé en 9 lots, dont 8 sont attribués au titre de la procédure d'appel d'offres, avec un montant minimum et un montant maximum :*

- Lot n° 2 : Couverture – Etanchéité – Bardage  
Mini : 20 000,00 € HT      Maxi : 120 000,00 € HT*
- Lot n° 3 : Menuiserie extérieure (alu, bois, PVC) – Vitrerie – Stores – Fermetures  
Mini : 20 000,00 € HT      Maxi : 120 000,00 € HT*
- Lot n° 4 : Métallerie  
Mini : 5 000,00 € HT      Maxi : 30 000,00 € HT*
- Lot n° 5 : Menuiserie – Agencement intérieur - Platerie  
Mini : 5 000,00 € HT      Maxi : 30 000,00 € HT*
- Lot n° 6 : Plomberie – Chauffage – Ventilation  
Mini : 15 000,00 € HT      Maxi : 90 000,00 € HT*
- Lot n° 7 : Electricité courants forts – courants faibles  
Mini : 10 000,00 € HT      Maxi : 80 000,00 € HT*
- Lot n° 8 : Peinture – Revêtements intérieurs  
Mini : 15 000,00 € HT      Maxi : 80 000,00 € HT*
- Lot n° 9 : Nettoyage haute pression  
Mini : 15 000,00 € HT      Maxi : 60 000,00 € HT.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 10 janvier 2011. Lors de la Commission d'Appels d'Offres du 11 février 2011, les marchés à bons de commandes ont été attribués à :*

- Lot n° 2 : Entreprise MBTP sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur batiprix de 45 %*
- Lot n° 3 : Entreprise GALLIS sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur batiprix de 35 %*
- Lot n° 4 : Entreprise MCO sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur batiprix de 12 %*
- Lot n° 5 : Entreprise SADE CGTH sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur batiprix de 18 %*
- Lot n° 6 : Entreprise LEGOUPIL sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur batiprix de 18 %*
- Lot n° 7 : Entreprise MBTP sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur batiprix de 43 %*
- Lot n° 8 : Entreprise AVENEL sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur batiprix de 52 %*
- Lot n° 9 : Entreprise OPIGEZ sur la base des critères de jugement des offres et notamment d'un rabais sur batiprix de 44 %.*

*Il est proposé d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 26 novembre 2010 en vue de l'attribution d'un marché pour des travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA au Pôle de proximité d'Elbeuf,*

*↳ la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 11 février 2011 d'attribuer les marchés relatifs aux travaux neufs, de grosses réparation et d'entretien des bâtiments de la CREA situés au Pôle de proximité d'Elbeuf,*

**Décide :**

*▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution :*

*○ Lot n° 2 : Entreprise MBTP avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 120 000 € HT par an.*

*○ Lot n° 3 : Entreprise GALLIS avec un minimum de 20 000 € HT et un maximum de 120 000 € HT par an.*

*○ Lot n° 4 : Entreprise MCO avec un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 30 000 € HT par an.*

*○ Lot n° 5 : Entreprise SADE CGTH avec un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 30 000 € HT par an.*

*○ Lot n° 6 : Entreprise LEGOUPIL avec un minimum de 15 000 € HT et un maximum de 90 000 € HT par an.*

○ Lot n° 7 : Entreprise MBTP avec un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT par an.

○ Lot n° 8 : Entreprise AVENEL avec un minimum de 15 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT par an.

○ Lot n° 9 : Entreprise OPIGEZ avec un minimum de 15 000 € HT et un maximum de 60 000 € HT par an.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 pour l'investissement et au chapitre 011 pour le fonctionnement du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Personnel – Participation aux 9<sup>èmes</sup> rencontres nationales des conseils de développement – Mandat spécial : autorisation** (DELIBERATION N° B 110107)

*"La coordination nationale des conseils de développement, à l'initiative des conseils de développement du Grand Angoulême, de Grand Poitiers, de l'agglomération de Niort et l'agglomération de La Rochelle, coordonnés par AIRE 198, organisent les 9<sup>èmes</sup> rencontres nationales des Conseils de Développement.*

*Elles se dérouleront les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2011 à Angoulême sur le thème Territoires et société civile en mouvement.*

*Ces rencontres permettent d'échanger sur les modes de fonctionnement et champs de réflexion des différents conseils de développement (mutualisation, valorisation), ceci permet de créer des solidarités entre territoires.*

*Les 9<sup>èmes</sup> rencontres se tiendront dans un contexte de réformes importantes et nombreuses en cours ou adoptées (RGPP, territoriale, fiscalité locale, cartes judiciaires et militaires, loi HSPT). L'ensemble de ces réformes dirige les territoires vers une évolution institutionnelle complexe, la société civile, à travers les Conseils de développement, souhaite s'intégrer à ces débats afin d'apporter son expertise d'usage.*

*Un agent de la CREA et un membre du Bureau vont participer à ces rencontres, pour ce faire il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses y afférant pour l'agent missionné et de donner mandat spécial à Madame Monique LEMARIE, membre du Bureau de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123 18,*



*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative aux conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires des agents de la CREA en France dans l'exercice de leurs fonctions,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Conseil Consultatif de Développement de la CREA est une instance participative tournée vers le développement durable du territoire,*

*↳ que les 9<sup>èmes</sup> rencontres nationales ont pour vocation de réunir les représentants des conseils de développement autour de la question "territoires et société civile en mouvement",*

*↳ que la participation à ces rencontres représente une occasion de créer des solidarités entre territoires,*

*↳ qu'elle permet également d'inscrire le Conseil Consultatif de la CREA dans le réseau national des conseils de développement,*

**Décide :**

*▶▶ de donner un mandat spécial pour Madame Monique LEMARIE, chargée de la Co-Présidence du Conseil Consultatif de développement,*

*et*

*▶▶ d'autoriser la prise en charge aux frais réels des dépenses de Madame Monique LEMARIE, Vice-Présidente du Conseil Consultatif de développement, dans le cadre de son déplacement à Angoulême, et à titre dérogatoire ceux de l'agent missionné, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Technologies de l'Information et de la Communication – Réseaux de télécommunications à très haut débit – Convention à intervenir avec la société Altitude Infrastructure pour la location annuelle de fibres optiques noires : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 110108)

*"L'opérateur Altitude Infrastructure envisage l'extension de ses services de télécommunication sur le territoire de la CREA.*

*Cet opérateur nous sollicite pour la mise en place d'une convention de location annuelle de fibres optiques inactivées (fibres noires) sur l'ensemble de notre réseau. La longueur approximative est de 3 500 m.*

*La société Altitude Infrastructure a obtenu la licence opérateur visée par le Code des Postes et Communications Electroniques, l'autorisant à établir et exploiter des réseaux ouverts au public.*

*La location des liaisons de fibres optiques serait réalisée en application de l'article L 1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales autorisant la Régie Haut-Débit de la CREA, dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", à mettre en place un service public industriel et commercial ayant pour objet la mise à disposition d'infrastructures, l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux de communications électroniques.*

*L'occupation de ces ouvrages serait consentie par la CREA à la société Altitude Infrastructure moyennant une redevance initiale correspondant aux frais d'accès au réseau, ainsi qu'une redevance annuelle correspondant à la location et à la maintenance de fibres noires, conformément aux tarifs de location adoptés en réunion du Conseil de la CREA.*

*L'opérateur règlera à la CREA la redevance en fonction de la distance louée et des tarifs annuels fixés (seront appliqués ceux à la date de la signature de l'annexe).*

*La convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 15 ans.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1413-1, L 1425-1, L 2221-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,*

*Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 adoptant les tarifs de location 2011,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Haut-Débit,*

*Vu la délibération du Conseil du 7 janvier 2010 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'opérateur Altitude Infrastructure envisage l'extension de ses services de télécommunication sur le territoire de la CREA et le raccordement de sites clients,*

*↳ que cet opérateur nous sollicite pour la mise en place d'une convention de location annuelle de fibres optiques inactivées (fibres noires) sur l'ensemble de notre réseau,*

*↳ que la société Altitude Infrastructure a obtenu la licence opérateur visée par le Code des Postes et Communications Electroniques, l'autorisant à établir et exploiter des réseaux ouverts au public,*

*↳ que la location des liaisons de fibres optiques serait réalisée en application de l'article L 1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales autorisant la Régie Haut-Débit de la CREA, dans le cadre de sa compétence "réseaux de télécommunications haut débit", à mettre en place un service public industriel et commercial ayant pour objet la mise à disposition d'infrastructures, l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux de communications électroniques,*

*↳ que l'occupation de ces ouvrages serait consentie par la CREA à la société Altitude Infrastructure moyennant une redevance initiale correspondant aux frais d'accès au réseau, ainsi qu'une redevance annuelle correspondant à la location et à la maintenance des fibres noires, conformément aux tarifs de location adoptés en réunion du Conseil de la CREA,*

*↳ que l'opérateur règlera à la CREA la redevance en fonction de la distance louée et des tarifs annuels fixés (seront appliqués ceux à la date de la signature de l'annexe),*

*↳ que la convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 15 ans,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser la location de fibres optiques noires à la société Altitude Infrastructure,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la ou les convention(s) d'occupation des ouvrages publics entre la CREA et la société Altitude Infrastructure.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Régie autonome Haut-Débit de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.